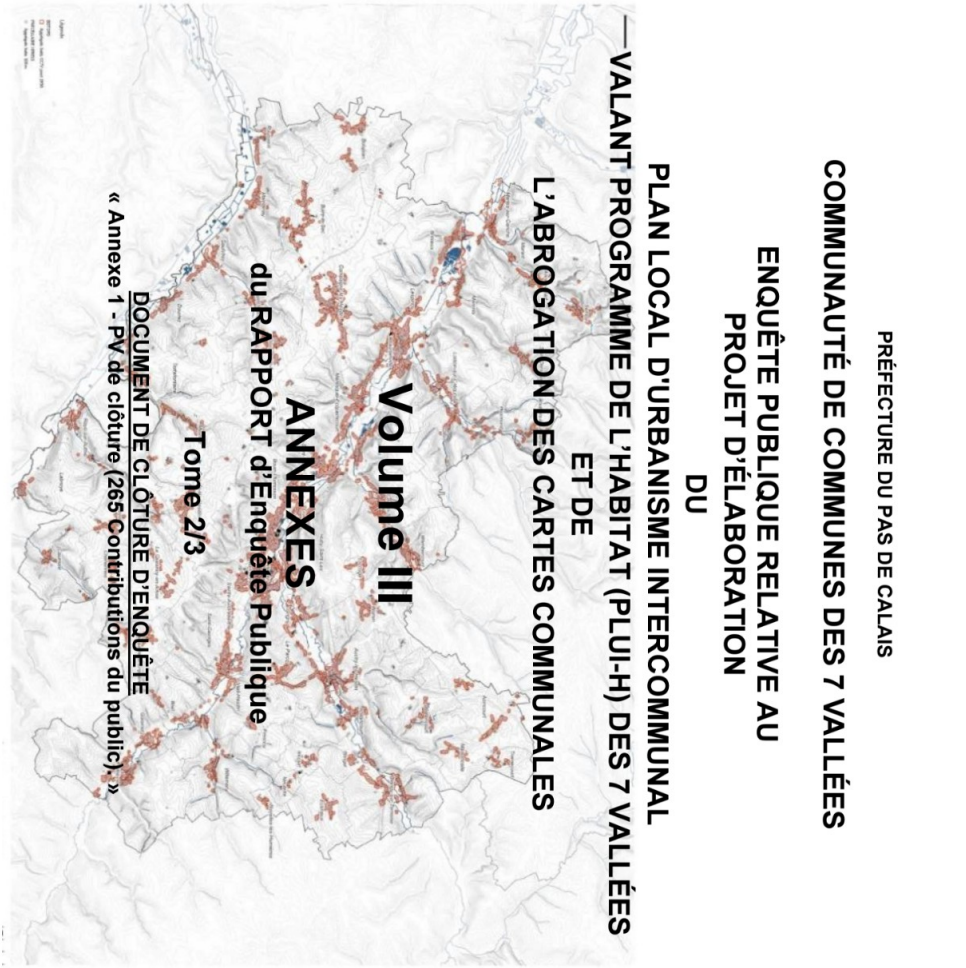




Décision du Tribunal Administratif de Lille :	N° E25000119/59 du 1 ^{er} septembre 2025
Enquête publique :	Du 20 octobre 2025 au dimanche 23 novembre 2025
Arrêts d'organisation de l'enquête :	De Monsieur le Président De la CC7Vallées N° PLUI-H-2025-1 en date du 22 septembre 2025 Élargissement à l'abrogation des cartes communales N° PLUI-H-2025-2 en date du 03 octobre 2025
Siège de l'enquête	Siège administratif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, 52 rue du fond de Lianne, 62990 BEAURAINVILLE
Commissaire Enquêteur	Monsieur PERET Daniel

Rapport établi par le commissaire enquêteur le 16 Janvier 2026

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
@1	E-registre		Hesdin-la-Forêt	Demande de modification du PLUI	Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je sollicite une modification du PLUI concernant la parcelle AE 69 au 10 avenue du général Leclerc 62140 HUBY SAINT LEU	IMG_2513.jpg	-	non	
E2	E-mail			Copie courrier envoyé au Maire de Marconnelle concernant avis d'enquête publique PLUI-H de la Communauté de communes des 7 Vallées	Bonjour,Ci-joint le courrier envoyé il a une semaine au Maire de Marconnelle concernant mon terrain et mes observations pour l'avis d'enquête publiqueBonne réception,Mme Brunelle Odette----- Forwarded message -----De : max le jardinier <valerie.brunelle77@gmail.com>Date: mer. 8 oct. 2025, 08:40Subject: Copie courrier envoyé au Maire de Marconnelle concernant avis d'enquête publique PLUI-H de la Communauté de communes des 7 ValléesTo: Bonjour,Ci-joint le courrier envoyé ce jour au Maire de Marconnelle concernant mon terrain et mes observations pour l'avis d'enquête publiqueBonne réception,Mme Brunelle	10000061893.jpg	10000061891.jpg	10000061859.jpg	
R3	Registre papier			Changement de zonage	Le 20/10/25- 10h50 M. LAURENT Hubert 11 avenue du Boulogne 62140 MARCONNE - HLF. Passé en mairie. Se rendra jeudi matin 23/10/25 à l'Espace France Service lors de la permanence pour rencontrer M le commissaire enquêteur pour exposer et déposer ses observations relatives à un problème de zonage au niveau de sa parcelle AA134 classée en zone UE à MARCONNE - HESDIN-LA-FORÊT.				
R14	Registre papier			Consultation sans contribution	15h00 Consultation du plan de zonage par 2 personnes sur la commune de Boubers-lès-Hesmond. Aucune contribution écrite, prise de rendez-vous le 23 octobre. ANONYME				
R15	Registre papier	SEMPY		Changement de zonage	16h00 : Monsieur MERLOT a consulté le plan de zonage de Sempy pour les parcelles B658, B838 et B819 qui étaient constructibles à la carte communale et qui sont passées en zone A et N. Aucune contribution écrite, prise de rendez-vous le 13 Novembre à 10h00				
R21	Registre papier	Gouy-Saint-André		Changement de zonage	Monsieur Madame Evrard Bruno propriétaire 14 rue du Fort Mahon à Gouy-Saint-André (Parcelle 254-255) et propriétaire également de la parcelle 256 qui est à ce jour constructible en partie et où il est déjà implantée une maison et la parcelle 256 n'étant pas délimitée nous demandons à ce que la parcelle 256 reste complète et ainsi reste constructible. Monsieur Evrard Bruno 06 24 48 85 71 evrardb@hotmail.com << Plan >> Nous demandons que la parcelle 256 reste en l'état actuel pour la construction future d'un garage ou d'un logement.	C_r-1_p-128780	-	non	
R4	Registre papier			consultation sans contribution	9h00 : L'indivision LAGACHE est venu se renseigner sur le classement des parcelles 486-487-488 section				

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R5	Registre papier	AUBIN SAINT VAAST		Consultation sans contribution	9h20 : Mme BRESSION est venue prendre des renseignements pour un projet rue du Grand Pont AUBIN-SAINT-VAAST				
R6	Registre papier	Aix-en-issart lieudit de la Sablonnière		Demande d'attestation	10h00 : Mme SOUDAIN est venue prendre des renseignements sur le classement de la parcelle ZH1 sur la commune de Aix-en-Issart lieudit de la Sablonnière. Parcelle classée en UJ. Souhaite avoir une attestation signifiant la réglementation du projet de PLUiH.				
R7	Registre papier	Capelle-Les-Hesdin		Changement de zonage	14h : Mme BUCQUET Charline parcelle (1AUh) sur la commune de Capelle-Les-Hesdin, 78ans souhaite obtenir le passage de ma parcelle en terrain constructible. Pour simplement vivre mieux... Parcelle classée en zone constructible 1AUh, Je souhaite avoir la confirmation rue du Moulin rouge (parcelle 897 identifiée sur le zonage PLU)				
R8	Registre papier	Hesdin-la-Forêt		.Changement de zonage	14h15 Mr LAVRENT Hubert est venu pour vérifier le classement de sa terre 11 avenue de Boulogne 62140 Hesdin-la-Forêt parcelle AA134 à usage d'habitation classé en zone UE. La demande est de revoir le classement du zonage au droit de la parcelle (484m²) pour un classement en zone urbaine afin de pouvoir entreprendre les travaux de modernisation du logement avec extension. Pour mémoire avant 2016 la parcelle était classée en urbaine dans le PLU de l'époque.	20251023_6_68f		non	
R10	Registre papier	Campagne-les-Hesdin		demande de précision	12h suite au rendez-vous avec le commissaire enquêteur je souhaite avoir une confirmation de l'aménagement possible de OAP CAMP-1 de Campagne-les-Hesdin pour le lotir par phase ou tranche de travaux. (Les premières vente de terrain pourront m'engager l'évolution du projet). Dois-je proposer un avant-projet de programme en totalité ou partiellement. Quel sera la durée de vie de OAP et du délai maximum pour la phase II.				
R11	Registre papier	Marconnelle		Consultation sans contribution	12h21 : Jean-Luc Rigaux Marconnelle en visite pour découvrir le terrain à bâtir sur Marconnelle AI121, AI 131. Je constate quelles sont dans la zone UB. Je suis d'accord pour de PLUiH.				
R13	Registre papier	AIX-EN-ISSART		Demande de précision	Etant éleveur laitier mon exploitation est en installation classés en régime de déclaration, je souhaiterai que les parcelles 576 et 619 soit en zone agricole pour la pérennité de mon exploitation. De même, les zone sont inondables et soumis à des catastrophes naturelles (torrent d'eau). M. PRIEZ 22 rue principale AIX-EN-ISSART				
R26	Registre papier	Campagne-les-Hesdin		Demande de rendez vous avec le CE	16h20 : Appel téléphonique de M. Masson de Campagne-les-Hesdin qui souhaite connaître les dates de présence du commissaire enquêteur et si les documents disponibles en mairie concernent bien toutes les communes.				
R16	Registre papier			Consultation sans contribution	9h50 : Monsieur Regnault propriétaire de la parcelle B393 est passé pour demander si elle était constructible. Il s'avère qu'elle est en zone N et humide. Aucune contribution écrite, aucun rendez-vous de pris.				
R17	Registre papier	MARCONELLE		Consultation sans contribution	14h45 Monsieur Dehoux Michel Sucrerie de Marconnelle est venu chercher des informations de classement et zonage des propriétés de l'ancienne usine.				
R18	Registre papier	OFFIN		Consultation pour un projet écotouriste	15h45 Monsieur Collet et Madame Ponnier propriétaire de la parcelle N 89 souhaitez une réévaluation en zone NT pour un projet écotouristique sur la commune d'Offin.				
R19	Registre papier			Changement de zonage	Monsieur Ducrocq Joseph est venu pour se renseigner et souhaite un classement de la parcelle 492 située au Hameau de la Gacogne en UE, afin de répondre à une demande de l'entreprise agricole ET RINGARD (grains -engrais) propriétaire du terrain mitoyen et souhaitant d'agrandir et se développer pour la construction d'un bâtiment de stockage (3 à 5000m³). Cette entreprise représente un intérêt pour la commune dans le domaine du développement économique.AZINCOURT 62069 A 492LE CHEMIN DE FRUGES	C.r-1_p-128617		non	
R27	Registre papier	Boubers-lès-Hesmond		Consultation sans contribution	14h30 Mme et Mr DEMAREST venu chercher un renseignement sur une parcelle 62 situé à Boubers-lès-Hesmond classée en zone A. sont sensible au bienfondé du PLUiH.				
R28	Registre papier			Consultation sans contribution	Mr Merlot à consulté le plan de zonage B804 et va se rendre à une permanence.				
R24	Registre papier			Consultation sans contribution	17h45 : Consultation du plan de zonage de Gouy-Saint-André par M. Lecul qui souhaite rencontrer M. Peret ce mercredi 29 octobre au sujet d'une parcelle rue du Petit Gouy.				
R25	Registre papier	MARESQUEL		Demande de rendez vous avec le CE	17h25 : Appel téléphonique de Mr Vaitilingom au sujet d'un terrain qu'il a acquis sur Maresquel.				
@23	E-registre	Offin		demande de révision du classement de notre terrain occupé à titre de résidence principale	Madame, Monsieur, nous souhaiterions développer sur notre propriété, à Offin, un projet de parc éco-touristique en vue d'en faire notre activité principale. Pour que notre projet puisse voir le jour, il est indispensable d'obtenir un classement de notre terrain en zone naturelle de loisirs. Notre terrain compte déjà un garage et une maison de 80m2. Notre terrain est considéré comme espace artificialisé depuis 2005. Vous trouverez en pièce-jointe une première ébauche de notre dossier de présentation du projet.Vous en souhaitant bonne réception et bonne lecture.Bien cordialement	Présentation Proj		non	
R37	Registre papier	Aix-en-Issart		consultation sans contribution	16h05 : Deux personnes sont venues pour avoir une attestation confirmant que leur terrain passe bien en UJ sur Aix-en-Issart. Ils reviennent demain pour avoir plus d'informations.				
R30	Registre papier			Changement de zonage	M. représente la pisciculture de Saint-Georges en association avec la pisciculture de Monchel . Souhaite réaliser projet contigu à la pisciculture existante sous une production de 900 T annuelle avec la création d'emplois d'environ 10 personnes. Le projet est contrarié du fait des classements de zonages sur les parcelles. Besoin de modifier la parcelle 37 de N et A idem 31 et 32. 92-94 de N en A 93 de N en U pour la réalisation du bâtiment et maison du gérant de la pisciculture. Ci-joint un plan de repérage de la parcelle. Voir page 6. DECREQUY Stéphane.	20251030_14_6f5		non	

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R31	Registre papier	BLANGY-SUR-TERNOISE		Changement de zonage	Commune de BLANGY-SUR-TERNOISE. Je soussigné Monsieur Florian MORGANT porte réclamation sur le classement de la parcelle AD 181. Je souhaite qu'elle soit classée en zone UP et non plus en zone UEQ. J'alimenterai également sur le site dématérialisé. F. MORGANT.				
R32	Registre papier			consultation sans contribution	Mme Paillard Sophie est venue contrôler que les parcelles de sa famille soient repassées en zone UR.				
R33	Registre papier			Consultation sans contribution	Mr et Mme Thérouanne sont venus vérifier le classement des parcelles du corps de ferme				
R34	Registre papier			consultation sans contribution	Mr Martin Christian est venu vérifier le classement de sa parcelle.				
R35	Registre papier	BLANGY-SUR-TERNOISE		Anomalie de classement	Mr et Mme Demailly Thomas sont venus préciser une erreur d'interprétation sur la parcelle A23 (secteur du bois de l'Abbaye) où figure au nord de la parcelle la légende d'un alignement végétal à préserver non présent à ce jour. Anomalie déclarée loin des réunions publiques de concertation. Commune de BLANGY-SUR-TERNOISE, A 23, lieu dit BOIS DE L ABBAYE, Contenance 83970 m2.				
R36	Registre papier	GRIGNY		Changement de zonage	Mme et Mr Hernu-Tiquet sont venus solliciter le classement de la parcelle ZA 36 de 25a en zone UR. Dernière parcelle d'une indivision qui après classement serait disponible à la vente pour acquisition par un ménage (jeune couple avec enfant). Commune de GRIGNY, ZA 36, lieu dit LA GRANDE PLAINE, Contenance 2500 m2.				
R38	Registre papier	Gouy-Saint-André		consultation sans contribution	17h45 : Consultation du plan de zonage de Gouy-Saint-André par M. Lecul qui souhaite rencontrer M. Peret ce mercredi 29 octobre au sujet d'une parcelle rue du Petit Gouy.				
R39	Registre papier	BOIS-JEAN		Changement de zonage	Monsieur et Madame Varlet - Gremont propriétaires en indivision souhaitent que les parcelles ZD 40 et 41 soient constructibles sur environ 2000m² sur le chemin du Moulin à Bois-Jean				
R40	Registre papier	Campagne-les-Hesdin		Changement de zonage	Mr DUPONT Frédéric Commune de Campagne-les-Hesdin, Monsieur est venu contester le classement de son bien en A. Il souhaite une réévaluation en U comme le prévoyait le PLU actuel. A ce titre un certificat d'urbanisme le confirme en 2019 conformément document joint. Il fait suite à sa réclamation pendant la phase de concertation. Plan après ci-joint.	20251030_7_690C_r-1_p-128966	-	non	-
R41	Registre papier	Campagne-les-Hesdin		Changement de zonage	M MASSON est venu vérifier si sa parcelle AA32 est reprise en zone UP sur la commune de Campagne-les-Hesdin. Suite à sa requête pendant les phases de concertation du PLUIH tel qu'indiqué sur l'ancien document d'urbanisme voir ci-dessous.	20251030_7_690C	-	non	-
R42	Registre papier			Changement de zonage avec demande de précision	MARC 4 P135 Marconne Parcelle 234 échéancier prévisionnel << OAP MAR C soit réalisé >> Est-ce bien normal, je ne pourrais pas construire sur ma parcelle avant 2031 or j'aurai plus de 70ans !!! Nous souhaitons une réalisation dès l'approbation du PLUIH Au-delà de la ligne haute tension il serait possible de prévoir une suite de lotissements en prévoyant les jardins en dessous de la ligne et les maisons de chaque côté de cette ligne. Nous souhaitons que la parcelle soit à nouveau constructible comme elle l'est dans le PLU actuel. Une anomalie dans la rédaction page 135 dans les mobilités la sortie ne peut se faire par la RD349 alors que la parcelle se trouve sur la RD110. Mr Carre Jean-Louis le 29-10-25				
R43	Registre papier	Bois-Jean		Consultation sans contribution	M. MEREL Jean-Marie est venu vérifier que ses parcelles sont classées en zone UR ainsi que celle de son fils Vincent parcelle C534-C533-C532 commune de Bois-Jean				
R44	Registre papier	Gouy-Saint-André		Consultation sans contribution	Mr BEUVAIN est venu pour vérifier que ses parcelles sont reprises en zone urbaine. Commune de Gouy-Saint-André 1023-1024 Il prendra rendez-vous.				
R45	Registre papier	DOURIEZ		Demande de précision	M. DECOURCELLE Arnaud exploitant de la parcelle 51 sur DOURIEZ qui en partie fait l'objet de l'OAP DOU-2. Le contributeur souhaite ne pas avoir de contrainte supplémentaire dans l'exploitation de la parcelle en maintenant son accès actuel et en s'affranchissant de la zone non traitée du fait du projet.				
R46	Registre papier	SAULCHOY		Consultation sans contribution	M DUCANDAS est venu vérifier le plan de zonage sur les parcelles A0 488 à 492. Il prendra rendez-vous pour faire une proposition. Commune de SAULCHOY, lieu dit AU DESSUS D HEBECOURT,				
R47	Registre papier	DOURIEZ		Demande de précision	M et Mme les propriétaires de la parcelle 51 sise à DOURIEZ a)Sont venu pour recueillir des informations concernant l'OAP DOU-2. A ce titre ils souhaitent connaître le réel projet et plus de précision. Ils rappellent être au bail agricole pour plusieurs années, la rupture de ce bail suggère des contraintes. Tant vis-à-vis de l'exploitant que des instances agricoles (SAFER). b)Souhaitent également des explications sur le classement des parcelles B147-B325 en N				
R48	Registre papier	Bois-Jean		Changement de zonage	a)Monsieur et Madame Varlet - Gremont propriétaires en indivision souhaitent que les parcelles ZD 40 et 41 soient constructibles sur environ 2000m² sur le chemin du Moulin à Bois-Jean b)M et Mme Varlet Gremont propriétaires en indivision souhaitent que la parcelle D 1058 soit constructible au PLUIH de Buire-le-Sec.				
C49	Courrier	BOIS-JEAN		Changement de zonage	VARLET	20251030_7_690C	20251030_8_690C	20251030_9_690C	20251030_10_690C
@29	E-registre	Le Pontet		demande modification PLU	Monsieur le Commissaire enquêteur,Je suis propriétaire de la parcelle 1024 à Gouy St André, parcelle acquise en terrain constructible. Le nouveau PLU la modifie en zone N.Je suis actuellement dans un autre département pour mon travail et j'attends ma mutation pour revenir vivre sur Gouy et y construire ma résidence. C'est pour cela qu'il n'y a toujours pas eu de construction sur ce terrain.Je n'ai même pas été contactée pour cette modification.Je vous remercie de revoir le PLU et le zonage de cette parcelle, située au milieu d'habitations.Cordialement				

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R50	Registre papier	MARCONNE- HESDIN LA		consultation sans contribution	Visite de Mr PRUVOST Clément 1 rue d'Auchy Marconne. Consultation de plan d'Hesdin-la-Forêt à 16h40. Monsieur est agriculteur				
@51	E-registre	EARL THERRY	Marenla	EMPLACEMENT RESERVE	Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'exerce avec deux autres membres de ma famille une activité agricole dans la rue du bas sur la commune de Marenla. L'exploitation est classée et donc soumise aux règles de réciprocité (périmètre de 100 mètres) du fait d'un atelier laitier. Bien que nous respectons ces règles la commune de Marenla multiplie les actions et projets aux abords de l'exploitation. Après avoir consulté le projet du nouveau PLUI sur la commune, apparemment celui-ci ne laisse apparaître aucune anomalie en ce qui me concerne, le périmètre de l'exploitation apparaît sur les documents tout comme les différentes zones (agricoles, urbaines ou naturelles) ont été délimitées. Les dispositions concernant l'activité et les zones agricoles semblent également conformes aux différentes réglementations. Toutefois en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, la commune de Marenla émet une réserve sur une parcelle située dans la zone agricole à 50 mètres des bâtiments d'exploitation. Tout projet sur cette parcelle ou sur d'autres parcelles de la rue du bas qui ne sont pas reprises dans la zone urbaine serait incompatible avec l'activité agricole existante et mettrait en cause la pérennité de l'exploitation. C'est sans doute la raison qui a amené le maire de Marenla après avoir recueilli l'avis du propriétaire à accorder un permis d'aménager pour un city stade d'un montant de 250 000 € sur la parcelle D305. Pour la sauvegarde de notre activité nous avons été contraints de déposer un recours contre le permis. En 2023 étant contraint de régulariser la situation le maire accorde un permis modificatif car le projet comporte bien un city stage mais pas que, il prévoit également un parking (très mal situé et insuffisant) une aire de jeux, un espace pique nique avec du mobilier urbain ainsi qu'un espace fitness de plein air. Enfin dernièrement le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau projet du maire qui permettrait de réduire l'investissement sous la barre de 200 000 €. Les rues du bas et rue machut plutôt étroites sont utilisées pour l'exploitation : véhicules de livraison ou de collecte, engins agricoles mais aussi animaux : la parcelle D305 se situe précisément entre la stabulation et les prairies destinées au pâturage du troupeau laitier. Quand on sait qu'un simple objet étranger, un mouvement, un bruit suffisent pour effaroucher un troupeau entier, le maire ferait courir un risque maximum pour la sécurité tant des exploitants que les utilisateurs de la chaussée ou d'éventuels occupants de la parcelle D305. En appliquant l'article L151-41 en zone agricole dans le périmètre d'une ICPE au mépris de l'activité agricole, des enjeux environnementaux, des règles de sécurité et des intérêts communaux, le maire de Marenla n'a nullement tenu compte des objectifs et du règlement du PLUI. Aussi, j'attire votre attention sur la nécessité de régulariser cette anomalie. Cordialement.				
C52	Courrier	MARANT		Changement de zonage	LOCQUEVILLE Alain Commune de MARANT				
@53	E-registre	Boubers-lès-Hesmond		Réaménagement d'une annexe en zone A	Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous solliciter afin de m'assurer que mon projet d'évolution reste réalisable dans le cadre du futur PLUIH, une fois celui-ci approuvé. Il concerne mon terrain situé 7 impasse de la Tourterelle, 62990 Boubers-lès-Hesmond (parcelle ZB 61), dont je suis l'unique propriétaire. Mon projet porte sur la réhabilitation d'une annexe de mon habitation principale, dont je souhaite faire évoluer l'usage. Plusieurs pistes sont à l'étude, notamment l'aménagement d'un cabinet de thérapeute ou le développement d'une activité d'accueil (gîte, espace bien-être, ou autre projet à préciser). Cette évolution impliquerait un changement d'affectation du bâtiment, appelé à recevoir du public. Il est à noter que mon logement et son annexe ont été construits dans les années 1979-1980 sur un terrain initialement nu, et n'ont jamais eu de vocation agricole. Si cette évolution ne pose aucun problème dans le cadre du zonage actuel (carte communale), le classement de mon terrain en zone A dans le projet de PLUIH limiterait fortement mes possibilités d'aménagement. C'est pourquoi je souhaiterais pouvoir mener ce projet sans subir les contraintes administratives et réglementaires propres à cette zone. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.				
C54	Courrier	AZINCOURT		Changement de zonage	Courrier de M. DUCROCQ en date du 25 septembre remis à nouveau par le pétitionnaire le 4 novembre 2025 (complément à R19) souhaite un classement de la parcelle 492 située au Hameau de la Gacogne en UE, afin de répondre à une demande de l'entreprise agricole Et RINGARD (grains -engrais) propriétaire du terrain mitoyen et souhaitant d'agrandir et se développer pour la construction d'un bâtiment de stockage				
R55	Registre papier	AZINCOURT		Changement de zonage	courrier en pièce jointe à la contribution de M. DUCROC (R19 et C54) souhaite un classement de la parcelle 492 située au Hameau de la Gacogne en UE, afin de répondre à une demande de l'entreprise agricole Et RINGARD (grains -engrais) propriétaire du terrain mitoyen et souhaitant d'agrandir et se développer pour la construction d'un bâtiment de stockage				
R66	Registre papier	CAMPAGNE- LES HESDIN		Changement de zonage	Mme GRAND-MILLORAT a) est venue se renseigner sur le classement des parcelles AA5 et AA7 sur la commune de Campagne-lès-Hesdin. demande de changement de zonage des parcelles AA 5 et AA 7 b) Souhaite également vérifier le classement des parcelles OB401, 402 sur la commune de Vacqueriette-Erquères demande de changement de zonage des parcelles OB401 et OB 402				
R67	Registre papier	AIX-EN-ISSART		Changement de zonage et précision d'interprétation	Monsieur Merlot Claude sollicite que la parcelle 140 soit considérée en terrain à bâtir. Sur la commune de Aix-en-Issart. Il signale que les parcelles 857,858,860 sont dans le périmètre des exploitations d'élevage de -100m et au titre de la réciprocité souhaite une révision du classement de ses parcelles.				
R68	Registre papier	BOIS-JEAN		Changement de zonage	Commune de BOIS-JEAN. Mr et Mme REGNAUT MIRGUET souhaitent récupérer 1000m² de terrain à bâtir sur la parcelle ZA4 sachant qu'une habitation est déjà existante à 10m de la parcelle.				
R69	Registre papier			Changement de zonage	Commune de BOUBERS-LES-HESMOND. En collaboration avec Mme coffre Delcroix Nathalie, nous demandons que la parcelle A249 classée actuellement en UR soit déclassée en UJ et compensée par la même surface sur la parcelle A12 à l'angle de la rue de Fruges et de l'impasse des Tourterelles. (Les propriétaires de la parcelle A249 ne souhaitant pas que leur propriété soit rendue constructible)				
R70	Registre papier	NOVELLES- LES-HUMIERES		Changement de zonage	Mr Pruvost est venu solliciter et réitérer sa demande de classification de la parcelle A40 route d'Humières en zone UR avec une partie en UJ. Remets au commissaire enquêteur 3 documents : un courrier au président des la CC7 Vallées du 1er septembre 2022, un courriel à la CC en date du 1+6 août 2025 et un plan parcellaire avec le projet.				
R71	Registre papier	BEAURAINVILLE		Changement de zonage	a) l'indivision DANIEL sont venu se renseigner sur la classification de la parcelle AC100 sur Beaurainville impasse du Fliers lieu-dit le petit Beaurain. Ils sollicitent le classement en UP de cette parcelle ou en UJ. b) Sollicitent le classement de la parcelle ZE10				
R72	Registre papier	CONTES		Changement de zonage	Mme LEDET est venue consulter le classement de la parcelle C81 située sur la commune de Contes << Chemin de Montreuil >> sollicitant son classement en UR ou en UJ.				
R73	Registre papier	BEAURAINVILLE		Changement de zonage	Mr WALLOIS est venu se renseigner sur le classement de ses parcelles ZE 26,134,144 lieu dit LA BASSEE à Beaurainville rue des Moulin et Chemin des Anglais. Il sollicite le reclassement de ses parcelles en UP.				
R74	Registre papier	BEAURAINVILLE		Changement de zonage	Mr GREVET est venu se renseigner sur le classement des parcelles AC 27 et AC28 lieu-dit le Petit Beaurain sur la commune de Beaurainville classées au PLUIH en UP il sollicite un classement d'une partie des parcelles classées en N qu'elles soient mises en UJ.				
R75	Registre papier	BEAURAINVILLE		reclassement de zonage	Mr CAPON est venu se renseigner pour conforter un projet de développement d'un espace touristique de l'exploitation agricole parcelle A174 lieu-dit << Le petit fond de Lianne >> Parcelle A199 et 81 lieux-dits << Le petit fond de Lianne >> L'idée serait un reclassement en UP ou NT sur conseil ou une vérification serait à confirmer.				
R76	Registre papier			Changement de zonage	Mme TRAMCOURT héritière d'une parcelle ZH1 sur la commune de Aix-en-Issart classée en UJ sollicite le classement en UR. << La sablonnière rue Fort Mahon >>.				

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R78	Registre papier	Loison-sur-Créquoise		Changement de zonage	Mr DUPRE est venu se renseigner sur le classement de la parcelle C175 commune de Loison-sur-Créquoise rue de la place 62990. Exprimer une erreur d'interprétation de zone inondable identifiant la parcelle 175. Il remet un plan avec relevé topographique de la parcelle.	20251105_26_65		non	
R56	Registre papier	SAUCHOY		Changement de zonage	Mr DUCANDAS est venu à nouveau pour me rapporter : -Un courrier expliquant l'objet de sa demande contenant les parcelles A488 à 492-Demande complémentaire à la contribution n°11 -Le courrier sera ajouté au registre numérique -Le souhait est de classer en zone U les 30 premiers mètres de front à rue et de classer le reste de la parcelle en UU				
R57	Registre papier			Changement de zonage	Mr et Mme EVRARD en complément de la contribution 1 Considérant les contraintes du classement de la partie de parcelle 256 en Agricole, souhaite un reclassement de cet espace en UU.				
R58	Registre papier	Rolancourt		Changement de zonage	Mr FIOLET Vincent est venu pour vérifier le classement de la parcelle A178 << Le bois Carogne >> sur la commune de Rolancourt 16 rue RichecôteSouhaite que la parcelle soit classée non Agricole soit par reclassement en UP ou en UU pour préserver ses droits et pouvoir transmettre son bien.				
R59	Registre papier	Aubin-Saint-Vaast		Changement de parcelle	Mr et Mme VAWNIEKERK commune d'Aubin-Saint-Vaast sont venus vérifier le classement des parcelles AA60-62-74-79 au vu du classement en classement N des parcelles AA60-62 et en partie sur l'AA74 en fond de parcelle (UR pour la partie front à rue). Il souhaite un reclassement de la parcelle AA74 en constructible sur sa totalité ou à défaut en classement jardin pour la partie N sur le plan.				
R60	Registre papier	CAMPAGNE-LESHESDIN		changement de zonage	Visite de Mr MASSON venu chercher un complément d'information à sa première visite en 6				
R61	Registre papier	CAMPAGNE-LESHESDIN		changement de zonage	Mr Bonvoisin Xavier est venu vérifier le classement en zone de ses parcelles AM11 et 33 sur Campagne-les-Hesdin rue de Gouy. La parcelle 11 conserve un classement UP La parcelle 33 a perdu le classement constructible est classé en A. Il souhaite une révision en classement UU afin de préserver sa culture en verger.				
R62	Registre papier	BEAURAINVILLE		changement de zonage	L'indivision Gobert - Beugnet est venue se renseigner sur le classement de la parcelle n°53 (6990m²) sur Beaurainville rue des sorbiers (prolongements) Souhaite qu'elle redevienne constructible en l'incluant dans la zone 1AUh ou UP.				
R63	Registre papier	ROUSSENT		changement de zonage	Mr et Mme Rufin Christine sont venus se renseigner sur le classement de sa parcelle B136 sur la commune de ROUSSENT classée C sur la carte communale en possession d'un CU elle s'étonne que son terrain soit classé en zona A à ce titre elle remet une copie du CU (page 13). Elle souhaite un reclassement en zone UR ou en UU à défaut.	20251106_13_66		non	
R64	Registre papier	TORTEFONTAINE		changement de zonage	Commune de Tortefontaine Monsieur LOUCHET Sylvain est venu se renseigner sur le classement de ses parcelles C54,250,252,253,255. La parcelle C255 est classée en zone UR. Les parcelles C250, 252 sont en partie en UR et en N. Les parcelles C 54 et 253 sont en classement N. Il souhaite que la parcelle C54 soit reclassée en zone NT afin de développer un hébergement touristique insolite type roulotte. Il souhaite également le classement de la seconde partie de la parcelle 252 en NT pour y développer un équipement touristique en maintenant la 1ere partie en zone UR.				
R65	Registre papier	Guy-Saint-André		révision du classement	Commune de Gouy-Saint-André Monsieur LEULIET est venu se renseigner sur le classement des parcelles D750, D852, B108 non reprises dans le tissu urbain car classées en agricole ; Il souhaite une révision du classement pour les intégrer en UR.				
C77	Courrier	SALCHOY		Changement de zonage	M. DUCANDAS	20251106_16_65			
R80	Registre papier	Huby-Saint-Léu		Visite sans contribution	9h30 Louis Philippe Varlet Huby-Saint-Léu	20251106_17_66			
R81	Registre papier	Hesdin-la-Forêt et Marconnelle		Consultation sans contribution	Mr Alisse Victor Marconnelle 470 rue du Moulin 62140 Agriculteur = voir s'il y a eu des modifications Consultation des plans Hesdin-la-Forêt et Marconnelle				
E79	E-mail			Projet de parc écotouristique sur la commune de Offin	Madame, Monsieur, bonjour,Vous trouverez en pièce jointe notre dossier d'avant projet concernant notre parc d'écotourisme que nous souhaiterions concrétiser sur la commune de Offin.Si nous participons à l'enquête publique, c'est que l'enjeu pour notre projet aujourd'hui concerne le classement de notre terrain en zone naturelle. Classement qui ne nous permettrait absolument pas d'envisager une moindre construction même hors sol selon la loi et l'avis du commissaire enquêteur que nous avons rencontré Notre parc comprendrait dans une première phase un à deux gîtes insolites hors sol puis à moyen et long terme au moins 5 gîtes insolites hors sol. Ces gîtes sont prévus d'être intégrés au sein de différents jardins d'ambiance avec une flore et une faune représentative de certains écosystèmes du monde. Nous prévoyons également que ce parc impulse à son échelle le tourisme vert sur le territoire de différentes manières qui sont précisées dans notre dossier d'avant projet.Ce projet se veut être intégré au mieux au territoire et au paysage notamment en terme de respect de la biodiversité, d'intégration au PLUi-H et de développement durable.En espérant, par ce projet, pouvoir devenir acteurs de la dynamique écotouristique du territoire.Je vous prie d'agréer ma considération la plus sincère.Cordialement,M.Collet ClémentPorteur du Projet de parc d'écotourisme "la vallée des mondes" Offin.	PrésentationProjet.pdf		non	
E82	E-mail			Observation sur la consultation des doléances PLUiH	Bonjour Madame (Messieurs) Je me permets de vous écrire pour vous soumettre une petite remarque concernant la consultation du carnet de doléances pour le PLUiH . Cela concerne les écrits déposés par les différents intervenants dans les mairies . Il est impossible de les consulter entièrement . Pour exemple : << << Registre papier - 30/10/2025 10h00 Lire la suite Registre papier - 30/10/2025 10h00 Lire la suite >> << Ces deux contributions sont tronquées , donc pas lisibles même en cliquant sur << Lire la suite >> . Ceci est embêtant pour celui qui veut les consulter . Ce serait bien de les mettre en pièces jointes , si cela est possible , bien sur . Merci de prendre en compte ma remarque Salutations	image004.jpg image002.jpg			
@83	E-registre	Fédération Vent de Colère	Arras	Avis défavorable	La poursuite de l'invasion éolienne dans votre Communauté de communes, telle qu'elle est associée à votre scénario 2, vient polluer votre projet de PLUi, pour les raisons détaillées et argumentées qui figurent en pièce jointe.L'avis défavorable qui en résulte est cependant muni de quatre 4 recommandations que je résume ci-dessous :1. retirer du diagnostic environnemental figurant dans le Rapport environnemental des règles opérationnelles qui prennent en compte les règles figurant dans le SRADDET, plutôt qu'un alignement de mots qui ne constituent pas une règle tels que « Encadrer le développement des éoliennes en prenant en compte les contraintes paysagères et environnementales » ; 2. Si vraiment la Communauté de communes souhaite continuer d'investir dans les EnR, ce qui n'est pas indispensable, alors il faut qu'elle engage une véritable diversification des sources, réf. p. 208 du Rapport environnemental. Pour l'heure, il n'apparaît pas une véritable diversification, c'est avant tout de l'éolien.3. Déclarer la paix à vos concitoyens sur la question éolienne, et vous limiter désormais à des repowerings parfaitement encadrés par les règles opposables issues du SRADDET.La paix, la sérénité publique, la qualité de la vie de vos concitoyens, le respect de l'environnement en ses différentes dimensions (réf. à la Charte de l'Environnement et à l'article L 511-1 du code de l'environnement), une concertation réelle enfin avec vos concitoyens et leurs associations, c'est certainement plus important que de se livrer à une course mortifère à l'argent des opérateurs. Surtout pour un territoire qui est déjà très largement producteur.Adapter en conséquence cette orientation sur une cartographie parfaitement lisible par vos concitoyens.4. Subsidiellement, réviser le chiffrage des consommations EF, en particulier sur les frets de transit.En faisant évoluer le PLUi par les quatre modifications ici proposées, la Communauté de Communes à la fois mettra en cohérence ses objectifs et les règles opposables, assorties d'une cartographie lisible, et créera ainsi de la confiance.Cordialement,	avis ladsous sur projet de PLUi		non	

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R95	Registre papier	MARESQUEL		Révision du classement de zonage	M. VITILINGOM Thierry est venu vérifier la constructibilité de son terrain sise à MARESQUEL 62990 rue du pont de Faches : parcelle AD29 (ancienne numérotation A955). Il a eu un PC accordé en 2021 mais n'a pas démarré sa construction. Il souhaite que sa parcelle reste constructible pour réaliser son projet. Il remet un plan masse collé à la page 6. Le contributeur informe le CE qu'il est sur le lancement de son prêt de maison pour y vivre dans l'année prochaine.	20251114_21_65	-	non	-
R96	Registre papier	SAINT REMY		Changement de zonage	Communes de SAINT-REMY-AU-BOIS, GOUY-ST-ANDRE, MARESQUEL-ECQUEMICOURT Monsieur Carpenties Sylvain, exploitant agricole, est venu :a)Vérifier le classement des parcelles qu'il exploite à Saint-Rémy parcelles ZD 106, 19, 86 et ZC 39, 38, 4 à Gouy-Saint-André parcelles ZH51, 52, 53, 54, 56 et à Maresquel parcelle ZH 53. M. Carpenties souhaite une révision du classement et des prescriptions sur les parcelles ci-dessus qui ne sont pas exploitées en prairies mais en terre cultivable céréalière. Elles ont été déclarées en MAEC (avec la région Hauts de France) mais pas en prairie permanente et ne doivent pas être reprise en prairie sensible.b)Classement des anciens bâtiments agricoles à modifier parcelle AB37 en changement de destination pour autre activité ou habitation en lien avec l'activité agricole : commune de Saint-Rémy.c) Il déclare que la parcelle AB37 contient une fosse à lisier en bordure de la route contiguë à la parcelle AB 58. Cette dernière parcelle est classée en UR, il demande au titre de la réciproque le respect des distances nuisances agricoles : commune de Saint-Rémy.d) Il demande de revoir le classement de la parcelle AB30, 60, 62 sur la commune de Saint-Rémy en prairie non sensible car il y a un logement de fonction et un projet de poulailler contigu aux parcelles.				
R97	Registre papier	CAVRON SAINT MARTIN		Demande de classement	Propriétaires de la parcelle située à Cavour-Saint-martin (62140), cadastrée D0484 et D0485, d'une contenance totale de 31a10ca, nous désirons faire bâtir sur cet emplacement aux fins de vente ou de location, dans la partie haute, en façade de la rue de Bergenville. Or l'espace est maintenant classé en zone agricole bien qu'en continuité d'un linéaire d'habitations dans le bourg, en prolongement de la zone constructible sur le projet de PLUiH. Nous demandons donc le classement de la parcelle en zone UR, pour le front-à-rue et à défaut en UJ dans sa totalité ou dans la partie en prolongement UR (cette révision du classement nous permettrait de construire ou de développer un jardin). Véronique et Christian NOWICKI-GUILBERT				
R98	Registre papier			Consultation sans contribution	Commune de MARENLA. M. THERRY est passé pour des renseignements et confirmer sa contribution sur le registre numérique n°51 et avoir des compléments d'information concernant la cohabitation d'un parc de jeux avec un élevage laitier.				
R99	Registre papier	HESDIN LA FORET		Requalification de classement	Mr PRUVOST Clément - 1 rue d'Auchy Marconne Commune de HESDIN-LA-FORET a)La parcelle AE27 est signalée 'prairie à enjeux à protéger >> dans la cadre de son développement agricole, il souhaite réaliser un élevage volaille en label (2 fois 400m²) à ce titre, un complément d'information lui est nécessaire pour confirmer la constructibilité du poulailler sur cette parcelle ainsi que la surface maximale possible réalisable. b)Les parcelles AE10 et 27 sont sur le passage du corridor trame verte et bleue, à ce titre, il souhaite connaître les contraintes affectées à ce corridor. Une réponse rapide serait souhaitable pour finaliser un projet d'investissement en cours.				
R100	Registre papier	HESDIN-LA-FORET			Mr PRUVOST Clément - 1 rue d'Auchy Marconne Commune de HESDIN-LA-FORET b)Les parcelles AE10 et 27 sont sur le passage du corridor trame verte et bleue, à ce titre, il souhaite connaître les contraintes affectées à ce corridor. Une réponse rapide serait souhaitable pour finaliser un projet d'investissement en cours.				
C102	Courrier	SASSENAGE 38860		Classement de parcelle	Courrier de M. TINCHON Jean-Loup de SASSENAGE 38860classement de parcelle à Beaurainville	20251114_20_65	20251114_19_65		
C103	Courrier	SASSENAGE 38860			Courrier de M. TINCHON Jean-Loup de SASSENAGE 38860classement de parcelle à Beaurainville	20251114_20_65	20251114_21_65	-	non
R104	Registre papier	FILLIEVRES		Vérifier le classement de sa parcelle	Mme LAGACHE DOCQUINCOURT Commune de FILLIEVRES est venue se renseigner sur le classement de son terrain formé par les parcelles D887 et 889 afin de pouvoir engager un projet de résidence.				
R105	Registre papier	FILLIEVRES		Chercher des informations	Mr LEGLAN Johann Commune de FILLIEVRES est venu pour chercher des informations.				
R106	Registre papier	FILLIEVRES		changement de zonage	M. THOREL est venu se renseigner sur le zonage de ses parcelles A377, 379, 487, 489 sur la commune de FILLIEVRES. Les parcelles A377, 499, 487 seraient classées UP. La parcelle A379 devient N. Le contributeur explique qu'il attendait avoir acquis le remboursement du prêt pour vendre à la construction la parcelle A379. Il souhaite son classement en UP ou à défaut en UJ afin d'y développer un projet arboricole.				
R107	Registre papier	FILLIEVRES		FILLIEVRES	M. DEMAREST est venu se renseigner sur le zonage des parcelles F118, F314, F114, A752, A461.a) il souhaite avoir confirmation de la constructibilité en logement de la zone 1AUh car à la page 75 du règlement cela n'est pas clairement exploitée, concerne les parcelles F118 et A752. b) sollicite de rendre constructible la parcelle F314 dans le prolongement de la zone 1AUh ainsi qu'une partie de la parcelle F114.c) sollicite de rendre constructible la partie de la parcelle A461 face au corps de ferme, en front-à-rue.				
R108	Registre papier	WAIL		Changement de zonage	M. VASSEUR est venu vérifier le classement de parcelle sur la commune de WAIL : AH2, AH155. Il constate que la parcelle AH2 est classée en zone UR et la parcelle AH155 en zone A. Le contributeur souhaite un reclassement de la parcelle AH155 en zone UR ou à défaut en UJ où elle pourra développer un projet arboricole.				
R111	Registre papier	SEMPY		Consultation sans contribution	Mr MERLOT Philippe a pris connaissance du zonage de SEMPY avec incompréhension. Sortie de plusieurs zones papiers afin que Monsieur arrive à se retrouver dans le but de faire gagner du temps lors d'une entrevue avec le commissaire prévue le 21/11 à Beaurainville (de 9h à 9h36).				
@101	E-registre	Vent de Champ de Bataille Azincourt		Pour respecter les 7 Vallées!	Voilà plus de 50 ans que je me suis établi ,avec mon épouse,à Azincourt,après 5 années passées dans le Ternois à Saint Pol.Le choix fut lié à une activité professionnelle à Fruges.A cette époque l'histoire n'avait que peu marqué ce village.En participant aux activités du Syndicat d'initiatives à partir de années 80 j'ai apporté ,par hasard et conviencetavec une troupe britannique:medieval Plantagenet Society) la coloration qui est devenue la sienne:un lieu d'histoire médiévale, à travers des animations et des contacts avec l'Outre-Manche...Ce préambule pour situer l'attachement à cette"zone rurale" pour le citadin que j'étais ,né à Lille.Plus encore en ayant créé une activité de chambres d'hôtes avec mon épouse jusque l'arrivée du Covid:expérience de rencontres et de liens ,d'échanges et de partages.Voici selon moi pourquoi le PLUiH devrait être plus respectueux des identités culturelles et historiques;J'y ai appris un slogan:"les 7 vallées,là où la Nature a sa source"."les sept vallées(et plus) irrigue naturellement ce territoire,l'eau y a modelé ses vallées,la conduisant vers la Manche:Azincourt,Fressin,Viel Hesdin,Hesdin sont quelques lieux d'histoires...Et pourtant des aérogénérateurs ont commencé de dénaturer les paysages,en menaçant la santé des habitants:ceux qui y vivent ,menacés par ceux qui n'y voient qu'intérêt financier.S'il est question d'augmentation (en anglais repowering)que les nouvelles éoliennes soient à 1500 mètres de distance des plus proches habitations au moins!Et même une proportionnalité établie en fonction de la hauteur des mâts.Ecarter le danger!Le PLUiH doit prendre en compte les Hommes et non pas le PROFIT.A ce propos le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) exige une hauteur maximale.II mentionne aussi que l'augmentation de la hauteurs des aérogénérateurs n'est pas nécessaire compte-tenu des progrès techniques des nacelles.Enfin l'article L.511 du Code de l'Environnement préconise le respect de la santé des humains.II y a lieu tout autant de respecter les corridors écologiques qui traversent les 7 Vallées.Un edemande précise pour ce PLUiH:établir une CARTE CLAIRE ET PRECISE DES ZONES D'EXCLUSION DE TOUTE IMPLANTATION DE MACHINES EOLIENNES:Voilà pourquoi,Monsieur le commissaire enquêteur ,j'exprime un avis défavorable à cette enquête publique.				
@109	E-registre	Rollancourt		Demande de requalification en zone UR d'une parcelle classée en zone N	Mon mari et moi-même sommes propriétaires des parcelles C69 et C70 à Rollancourt, la parcelle C69 étant actuellement classée en zone UR et la parcelle C70 en zone N. Ces deux parcelles font partie d'une même propriété individuelle, avec une maison traversante qui donne sur les deux parties du jardin entourant la maison. Bien que constitué de deux parcelles d'après le cadastre, il s'agit en réalité d'un seul et même jardin et d'une seule et même propriété, sans séparation.L'assainissement non collectif a d'ailleurs été mis aux normes par l'installation d'un filtre compact enterré, avec tous les équipements nécessaires à son fonctionnement, dans cette parcelle C70 (seule option envisageable techniquement et acceptée par le SPANC). Les parcelles contigües C72 et C73 appartiennent à un autre propriétaire, et la parcelle C71 appartient à la MFR de Rollancourt. Ces 3 parcelles sont classées en zone N car elles sont entièrement boisées, ce qui n'est pas le cas de la parcelle C70.Je demande donc le reclassement en zone UR de la parcelle C70, comme c'est actuellement le cas de la parcelle C69.	Lettre observateur PLUi Rollancourt	PLUi Rollancourt		
E110	E-mail			SAUGUET ET AUTRES / CCV7	Monsieur le Commissaire-enquêteur,Je vous prie de trouver, ci-joint, un courrier à votre attention.Vous souhaitant bonne réception.--Votre Bien Dévouée,Attention changement d'adresse postale : 13 Avenue du peuple belge -59034 Lille CedexCamille WATTIEZAvocatPoElisa BADIN13 Avenue du peuple belge59034 Lille Cedex06.95.35.02.30Cette correspondance ainsi que tous les documents joints en objet sont destinés à l'usage exclusif du destinataire. L'intégralité des informations contenues dans ce message est couverte par le secret professionnel. Toute divulgation est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné dans ce message, il convient de m'en aviser immédiatement sans qu'un quelconque usage puisse être fait de son contenu qui ne peut être ni diffusé, ni communiqué, ni copié.			non	-

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
E112	E-mail		BEAURAINVILLE	Observations/ Enquete publique PLUI - 7 vallées	Monsieur le Commissaire Enquêteur Sur la commune de BEAURAINVILLE - Projet << rue des Sorbiers >> / je souhaite voir réintégrer les parcelles ZE53 et ZE51 en zone constructible.Ces parcelles font partie de l'indivision GOBERT/ BEUGNET. Mes coordonnées : Christine GOBERT épouse BREUVART19 Allée de Bellevue45430 CHECY06 82 11 97 14 Cordialement Christine BREUVART				
@113	E-registre		Campagne-lès-Hesdin	Observations à enquête plubique du projet PLUI-H (commune de campagne-lès-Hesdin)	Je vous prie de trouver ci-joint une note d'observations qui a fait l'objet d'une remise en main propre au commissaire enquêteur le samedi 15 novembre 2025 à Hesdin-La-Forêt, à l'Espace France Services, portant sur une parcelle de terrain AB 38, jouxtant notre propriété à Campagne-lès-Hesdin 75 rue Patin.Ce dépôt sous format dématérialisé fait suite à une demande du commissaire enquêteur.Cordialement,Monsieur et Madame ROGEE POCLET	OBS ENQUETE		non	
@114	E-registre		Campagne-lès-Hesdin	Observations à enquête publique du projet de PLUI-H	Je vous prie de trouver ci-joint une note détaillée portant sur une parcelle de terrain AB n°38 jouxtant notre propriété qui a été remise en main propre au commissaire enquêteur le samedi 15 novembre 2025, à Hesdin-La-Forêt à l'Espace France Services. Ce dépôt sous format dématérialisé fait suite à une demande du commissaire enquêteur.Cordialement,Monsieur Madame ROGEE POCLET	OBS ENQUETE		non	
@115	E-registre	Entreprise individuelle agricole	Mouriez	Demande de possibilité d'aménagements parcelle C412 C415	Dans le cadre de notre activité professionnelle agricole, nous souhaitons avoir la possibilité, à terme, de pouvoir aménager une pièce ouvrière avec sanitaires et salle de réunion et ou de travail sur les parcelles C412 et C415 situées sur la commune de Mouriez.				
@116	E-registre	Entreprise individuelle agricole	Mouriez	Changement de statut d'un gîte rural en habitation	Souhait de transformation en habitation du bâtiment de la parcelle C124, située au Hameau de Lambus, gîte rural depuis juin 2001, en vue du retour d'un enfant sur l'exploitation agricole familiale				
@117	E-registre	ASPECT des 3 VALLEES	Troisvaux	CONTRIBUTION A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLUI-H 7 VALLEES	Monsieur le Commissaire enquêteur,L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine, de l'Environnement, du Cadre de vie et des Territoires (ASPECT) des Trois Vallées, dénonce une surproduction éolienne. Pourquoi tant d'éoliennes alors qu'on en a assez ?Le territoire n'a pas besoin de plus d'éolien puisque la Communauté de Communes des 7 Vallées produit déjà 320 GWh/an pour 30 000 habitants, soit 1,5 fois la consommation moyenne d'un Français. Pourtant, le PLUI veut ajouter 200 GWh/an IC est une aberration car la Région Hauts-de-France est déjà surcapacitaire. Elle produit 30% de l'éolien terrestre français, avec un objectif STRADDET déjà dépassé de 72.5%. De plus, il n'y a aucun besoin local, ni le littoral, ni la Région Hauts-de-France n'ont besoin d'électricité supplémentaire.Nous remarquons également un chiffre trompeur car le PLUI inclut les frets de transit dans la consommation, gonflant ainsi artificiellement les besoins.D'autres alternatives existent, notamment : - la diversification du mix énergétique : photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie, bois-énergie. - Faire une priorité à la sobriété : Isolation des logements, développer les transports doux, plutôt que de multiplier les éoliennes.En conclusion, nous disons STOP à la surproduction éolienne !Le PLUI des 7 Vallées doit réviser ses objectifs et écouter les habitants.Avis défavorableLe Président et les Membres de l'ASPECT des 3 Vallées				
R121	Registre papier		AZINCOURT	changement de zonage	Commune d'AZINCOURT. N° de parcelle A671 A673Indivision : Mr DESMONS Simon, MR DESMONS Thibault, Mme YVERNEAU-DEMONS Laurence.Nous constatons que ces parcelles ne sont plus constructibles et sont passées en zone agricole. Compte-tenu de l'investissement de viabilisation réalisé à nos frais, (bornage, raccordement électrique) et la position au centre du village, nous sollicitons le classement en UR ou à défaut un classement en jardin, qui nous permettra de développer un verger ou un projet arboricole. Nous sommes surpris par le classement d'une haie en propriété. Nous aimerions avoir des renseignements sur les contraintes de cette dernière. Vous remerciant de votre attention.				
R122	Registre papier		AZINCOURT	Changement de zonage	Commune d'AZINCOURT. N° de parcelle : A422. Propriétaire : Mme YVERNEAU-DESMONS Laurence.Je constate que cette parcelle est classée en agricole, alors que son usage est privé. A ce titre, je souhaiterais qu'elle soit mise en UJ afin que je puisse maintenir mon loisir équestre. Vous remerciant de votre attention. Laurence Yverneau.				
R123	Registre papier		CAMPAGNE-LES-HESDIN	Changement de zonage	Monsieur et Madame ROGEE Olivier. Ont déposé ce jour une contribution écrite jointe au registre portant observation à l'enquête publique du projet de PLUI-H. Commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN - parcelle concernée AB n°38 Rue Patin. La présente contribution sera également déposée au format numérique au registre.	20251117_14_65	20251117_15_65	20251117_16_65	
R124	Registre papier		BOUIN-PLUMOISON	Changement de zonage	Commune de BOUIN-PLUMOISON. M. BELDEHADI est venu se renseigner sur le classement de la parcelle AB63 (1018 route nationale), constate le classement de la parcelle en zonage UR en front de rue et A pour la seconde partie. Il sollicite le classement complet de la parcelle AB63 en UR afin de mettre en ?uvre son projet de développement urbain.				
R125	Registre papier		Marconne	Consultation sanscontribution	Mr FIOLET Bernard 83 Rue du progrès à Marconne concerne la parcelle 27 sur la commune de BOUIN-PLUMOISON. Il est venu vérifier le classement de zonage sur la parcelle. Va réfléchir et fera une contribution ultérieurement.				
R126	Registre papier		HESDIN-LA-FORÊT	Consultation sans contribution	ATTENBOROUGH Katarine. Commune HESDIN-LA-FORÊT. Mme est venue vérifier le classement de la parcelle AH181 dans le zonage UB-A. Confirme le bienfondé du PLUIH.				
R127	Registre papier		BOUIN-PLUMOISON	Changement de classement	Mr et Mme PICHONNIER. Commune de BOUIN-PLUMOISON. Sont venus se renseigner sur le classement de leurs parcelles. Souhaitent avoir plus de précisions sur le possible classement d'un site d'exploitation agricole pour d'autres destinations. S'étonnent de ne pas avoir été classé << Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination >> qui avait été demandé lors de la réunion de concertation à Campagne-les-Hesdin le 6 décembre 2024. Cela concerne les bâtiments des parcelles 96.95.49.94.				
R128	Registre papier			Changement de zonage	Commune de VIEIL-HESDIN. Suite à ma demande déposée en Mairie, je viens consulter le zonage de ma parcelle. Celle-ci ayant changée, je souhaite qu'il soit revu comme le zonage prévu initialement. Parcelle AL11. Je vous joins un courrier en complément de ma contribution.	20251117_19_66	20251117_18_66		non
R129	Registre papier		SAINT-GEORGES	Changement de zonage	Commune de SAINT-GEORGES. Je suis venu formuler une observation concernant le zonage du secteur de Beaumont à St-Georges parcelles 207/373 et Vieil-Hesdin (324). Je souhaiterais qu'elles soient classées en zone Nt (naturelle à vocation touristique). Je vous joins un courrier de ma contribution.	20251117_19_66	20251117_18_66		non
R130	Registre papier		HESDIN-LA-FORÊT	Mur de cloture et nuisances sonore	Commune d'HESDIN-LA-FORÊT secteur Marconne. M. VAHE est venu en tant que riverain de la RD928 pour apporter une contribution relative aux nuisances sonores de la circulation routière notamment les poids lourds : il évoque que l'ensemble des riverains constate une augmentation du bruit lié entre autres à la dégradation de la chaussée, les vitesses élevées et l'effet d'accentuation par la réverbération sur le mur de clôture de l'ancienne sucrerie aujourd'hui friche industrielle. Ils souhaitent sur cet axe une atténuation des nuisances, plusieurs pistes sont possibles :Le respect des vitesses-Permettre l'aménagement de dispositif antibruit pour les riverains-Orienter les aménagements de la friche industrielle pour résorber les contraintes sonores -informer le gestionnaire de la RD928 des nuisances que provoquent le vieillissement de la chaussée.				
R131	Registre papier		SAINT-GEORGES	Changement de zonage	Doublon avec R129."Commune de SAINT-GEORGES. Je suis venu formuler une observation concernant le zonage du secteur de Beaumont à St-Georges parcelles 207/373 et Vieil-Hesdin (324). Je souhaiterais qu'elles soient classées en zone Nt (naturelle à vocation touristique). Je vous joins un courrier de ma contribution."				
@118	E-registre	VdCdB	Azincourt	Trop de production éolienne!	La Région Hauts de France produit plus de 30% de la production du territoire national:l'objectif défini par le SRADETT est dépassé depuis plusieurs années!Alors pourquoi produire plus? Pour vendre cette électricité à nos voisins européens,mais à perte?Même pas pour nos voisins du littoral:il n'en n'ont pas besoin...La comm de comm des 7 Vallées produit plus de 300 GWh par an:et son PLUIH veut en ajouter 200 !!SACHANT QUE L'ELECTRICITE N'EST PAS STOCKABLE,CHERCHEZ L'ERREUR !en un mot:STOP à la SURPRODUCTION EOLIENNE.Au contraire diversifiez le mix énergétique et donnez la priorité à la sobriété..Monsieur le commissaire enquêteur.				

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R148	Registre papier	BLANGY-SUR-TERNOISE		Changement de zonage	M. MASSART Michel Maire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISEChangement zonage "zone sportive municipale - il y a deux terrains de foot""Création d'un périmètre sur ces zones N et A pour de l'équipement communal groupe scolaire en face et donc déjà en zone Ueq"BLANGY-SUR-TERNOISE	20251119_165 420251119_164 6	-	non	-
R149	Registre papier	BLANGY-SUR-TERNOISE		Changement zonage	M. MASSART Michel Maire de la commune de BLANGY-SUR-TERNOISEChangement zonage : "Pourquoi cette zone en UJ alors que nous sommes en zone N?"BLANGY-SUR-TERNOISE	20251119_165 420251119_164 6	-	non	-
R150	Registre papier	FILLIEVRES		Demande de Classement du Moulin de FILLIEVRES en site remarquable	Robert LEGRANDLe Moulin16 rue de St Pol62770 FILLIEVRESMadame, Monsieur, je vous remercie de bien vouloir porter attention à ma demande concernant le Moulin de Fillièvres afin qu'il soit identifié ou noté comme site remarquable au niveau du PLU à Fillièvres. En effet, il est conservé dans un état qui peut lui permettre de continuer une activité et se situe en plein c?ur du village, visible de la route, près de la place du village et éligible au patrimoine. Avec mes remerciements pour l'intérêt que vous allez apporter à ma demande.				
R151	Registre papier	BOUIN-PLUMOISON		Changement de zonage	Mr FIOLET Bernard. Commune de BOUIN-PLUMOISON. Monsieur est venu en complément de sa contribution du 15 novembre sur le registre d'Hesdin-la-Forêt. Cela concerne la parcelle ZA27 ou après réflexion, il réitère sa demande de classement en zone urbanisée en totalité où sur la partie front-à-rue nécessaire à l'édification d'une habitation et la seconde partie de la parcelle classée en UJ, à défaut classer la parcelle en totalité en UJ afin de maintenir un jardin verger. Actuellement ce terrain n'est pas asservi par un affermage.				
R152	Registre papier	MARCONNELLE		Remarque sur prescriptions graphique	Commune de MARCONNELLE. Monsieur ALISSE Victor est venu pour signaler des anomalies sur la parcelle AC1.a)pourquoi l'identification en prairie protégée sur sa zone de maraîchage en tunnel ainsi que le hangar agricole. Souhait de revoir le classement.b) la haie de peupliers est en fin de vie (25 ans). Quid du classement car abattage dans les prochaines années ?c) ce bras du Bief Moulin n'existe plusd)pas de haie	20251119_167 6	-	non	-
R153	Registre papier	BEAENCOURT		Consultation avec avis favorable au projet de PLUIH	Commune de BEAENCOURT. BRIOIS Jean-Paul est venu vérifier la constructibilité de ses parcelles B168, B167 parcelles reprise dans l'OAP BEAL1. Le contributeur est satisfait du classement dans la mesure où ce projet OAP lui permet de diviser et construire sur la parcelle.				
R154	Registre papier	FILLIEVRES		Changement de zonage	Commune de FILLIEVRES. M. BECQUE est venu se renseigner sur le zonage de ses parcelles ZN 083 et ZN084 où est édifiée sa maison d'habitation. Aujourd'hui et dans le projet de PLUIH, elles sont classées en zone naturelle ; il souhaite un changement de classement pour profiter pleinement des deux parcelles afin de développer son jardin d'agrément et potager à ce titre il sollicite le classement en UJ afin de pouvoir profiter pleinement de ses deux parcelles.				
R155	Registre papier	FILLIEVRES		Opportunité d'une OAP en zone A et sur un corridor TVB	Commune de FILLIEVRES. M. MENARD David est venu vérifier le bienfondé de l'OAP FILL1 (16652 m²) sur les parcelles OA 751, 752, OF118, 125, 126, 127. Le contributeur n'est pas contre un projet de développement sous la forme OAP à forte densité de logement pour maintenir une population sur le village mais le choix de son implantation le laisse perplexe. En effet, les parcelles OF 118, 125, 126, 127 sont sous l'emprise du corridor TVB (CPIE Val d'Authie) d'une part, d'autre part cela suggère une artificialisation de sol en zone agricole et naturelle à l'encontre des objectifs du PLUIH. Par ailleurs, le choix de ce site est éloigné du centre bourg (écoles, commerces, maison médicale, boulangerie,...).				
R156	Registre papier	HESDIN-LA-FORET		Changement de zone	M. VERNET, représentant de la société Fauconnier à Hesdin-la-forêt.Je suis venu présenter le projet de développement de l'entreprise à 10 15 ans. Un projet qui est conditionné par l'achat récent d'une partie du foncier d'un site industriel en reconversion. Je constate sur le plan de zonage la parcelle AH3 à MARCONNELLE que celle-ci est dédiée à une zone économique artisanale OAP MARCL1 1 incompatible avec le projet de développement de la société Fauconnier. J'exprime le souhait du changement d'affectation du zonage et du règlement pour passer de 1AUe à UE. Toutefois, à défaut, si un changement n'est pas possible je souhaiterais l'aménagement du règlement de la zone 1AUe comme suit : - page 190 : dans la légende préciser << secteur destiné aux activités industrielles >> (et non pas artisanales)- page 190 : préciser sur le plan où figure la parcelle un accès direct depuis la RD 928- page 191 : paragraphe vocation et programmation : remplacer << artisanales >> par << industrielles >> -page 191 : la notion de hauteur des constructions doit être compatible avec les besoins industriels actuels c'est-à-dire une hauteur de minimum 12 m (point haut)-page 112 : paragraphe mobilités : pour les eaux pluviales, l'infiltration en parcelle ne semblant pas incompatible avec le milieu naturel proche (zone humide), je soumetts un tamponnement des eaux pluviales avec rejet autorisé vers la Canche voisine selon un débit maîtrisé et des conditions identiques aux besoins de tamponnement déjà en place sur le site Fauconnier- page 112 : paragraphe échéancier prévisionnel : la réalisation d'un cheminement piéton le long de la Canche dans le périmètre d'un site SEVESO seuil bas restera à étudier selon le plan d'aménagement de la société fauconnier.Fillièvres, le 18/11/25J. VERNET				
R157	Registre papier	WILLEMAN		EOLIEN	HURET ChristopheWillemanLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.	20251119_170 6	-	non	-
R161	Registre papier	WILLEMAN		Eolien	M. DURIEZWILLEMANLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine. Il regrette de l'absence de définition claire des zones d'implantation des futures éoliennes.	20251119_171 420251119_171	-	non	-
R162	Registre papier	FILLIEVRES		EOLIEN	M. ETIENNEFILLIEVRESLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.	20251119_172 420251119_172	-	non	-
R163	Registre papier			EOLIEN	EOLIENArnaud LEGRANDWILLEMANLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine. Il regrette de l'absence de définition claire des zones d'implantation des futures éoliennes.				
R164	Registre papier	FILLIEVRES		Eolien	M. ONISZCZYK StéphaneFILLIEVRESEOLIENLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.	20251119_176 6	-	non	-
R165	Registre papier	WILLEMANE		EOLIEN	M. DELFORGE NicolasWILLEMANEOLIENLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.	20251119_175 420251119_175	-	non	-
R166	Registre papier	FILLIEVRES		Nuisance FRELONS	M. ONISZCZYK StéphaneFILLIEVRESLe contributeur évoque la problématique des frelons et l'absence d'aide de la part des pouvoirs publics pour la destruction des nids.	20251119_177 420251119_177	-	non	-
R167	Registre papier	WILLEMAN		EOLIEN	M. VANDENHAUTE LaurentWILLEMAN 7 rue Mont PlaisirEOLIENLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.	20251119_178 420251119_178	-	non	-
R168	Registre papier	WILLEMAN		EOLIEN	DULARY HINAOT Christian61 rue de sainte CatherineWILLEMAN 62770EOLIENLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.	20251119_179 420251119_179	-	non	-

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R169	Registre papier		WILLEMAN	EOLIEN	M. GOSSELIN Vincent4 rue de sainte Catherine62770 WILLEMANEOLIEN.Le contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine. Il évoque également un impact sur les volatiles.			non	
R170	Registre papier		WILLEMAN	EOLIEN	M. VANDEHAUTE Daniel Martine62770 WILLEMANEOLIENLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine.			non	
R171	Registre papier		WILLEMAN	EOLIEN	M. HUGUET SamuelEOLIEN62770 WILLEMANLe contributeur évoque son opposition aux projets éoliens considérant qu'ils participent à dévaluer le paysage et le patrimoine et la biodiversité locale.			non	
R172	Registre papier	LOISON-SUR-CREQUOISE		Changement de zonage	Commune de LOISON-SUR-CREQUOISE. Mr RIGAUX est venu vérifier le classement de zonage de la parcelle OC 351. Constatant son classement en partie en UR et une autre partie en A, il souhaite que la partie A devienne constructible en UR ou à défaut en UJ, ce classement en jardin lui permet de développer un usage de jardin d'agrément et potager.				
R173	Registre papier	BLANGY-SUR-TERNOISE		Prescriptions du règlement PLUIH	Commune de BLANGY-SUR-TERNOISE. Mr VENANT Jean-Marc (à anonymiser) est venu vérifier les hauteurs de construction agricole admises en zone UP concernant un hangar sur la parcelle 295. La hauteur maxi admissible au PLUIH et de 10 m alors que dans le PLU actuel c'est 8 m. Il souhaite que les hauteurs de hangar restent dans la zone urbaine limitées à 8 m pour limiter les nuisances d'ombre et visuelles et perçoit de l'aspect résidentiel, par ailleurs, certaines activités sont très bruyantes, il souhaite que la prise en compte du bruit soit réglementée.				
R174	Registre papier	MOURIEZ		Consultation sans contribution	M. HOCHARD Xavier sur le commune de MOURIEZ est venu vérifier le classement de ses parcelles agricoles sur les communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE				
R175	Registre papier	ROLLANCOURT		Changement de zonage UJ	M. DEZANDRE Jacky de ROLLANCOURT est venu vérifier le classement de la parcelle C254 sur le zonage du PLUIH. Constatant son classement en N, le contributeur souhaite qu'elle devienne en classement UJ du fait de l'usage actuel, du souhait du maintien de son activité privé d'agrément et potager.				
R177	Registre papier	BOUBERS-LES-HESMOND		Changement de zonage UR	Monsieur GLACON Patrice 20 route de Fruges à BOUBERS-LES-HESMOND. Contrairement à la demande de la commune de Boubers-les-Hesmond, la partie sud de la parcelle n°293 n'a pas été retenue en UR, je demande que cette partie soit requalifiée afin de disposer d'une parcelle constructible. Je précise que j'ai acquis cette parcelle comme terrain à bâtir avec le prix qui correspond.				
R178	Registre papier	SEMPY		Changement de zonage en UR	Monsieur YVART Charles - Commune de SEMPY- demande le reclassement des parcelles 870, 871 et 872 situées rue du Bout de haut à Sempy en zone UR pour ventes de terrains à bâtir ou à défaut en secteur N1 pour développer un projet touristique (emplacements pour mobil-homes). Par ailleurs, le contributeur s'interroge sur la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur des parcelles classées agricoles.				
R182	Registre papier	AIX-EN-ISSART		Changement de zonage en UR	Commune de AIX-EN-ISSART. Mme ARGENTIN est venue se renseigner sur le classement de zonage de la parcelle 85 rue principale RD 129. Le contributeur est surpris que la continuité de la zone urbaine UR n'englobe pas sa parcelle dont la partie en front-à-rue, elle souhaite que cette partie en front à rue soit classée en UR, à défaut la classer en UJ afin de pouvoir développer un jardin et autre activité.				
R183	Registre papier	LE QUESNOY EN ARTOIS		Changement de zonage en UR	Commune de LE-QUESNOY-EN-ARTOIS. M. LAGACHE est venu en complément de sa visite sur Hesdin pour confirmer sa volonté de rendre constructible les parcelles 486, 487, 488 en zone UR, mais à défaut il souhaite le classement en UJ afin au moins dans un premier temps de pouvoir y réaliser un projet de jardin et de verger. Un courrier est déposé en ce sens page 9.			non	
R184	Registre papier	CAVRON SAINT MARTIN		Changement de zonage en UR	Commune de CAVRON-SAINT-MARTIN. M. et Mme MARIE sont venus se renseigner sur le classement de leurs parcelles 1079 et 1080. Constatant que celles-ci ne sont pas reprises dans l'enveloppe urbaine UR et que la contrainte de la ferme n'existe plus, ils souhaitent un classement autre que Agricole et reprise dans l'enveloppe UR ou à défaut en UJ afin de développer un projet de jardin et autre activité de loisir.				
@142	E-registre	VdCdB	Azincourt	De la Transparence!	Monsieur le commissaire:le PLUIH ne reflète pas la transparence nécessaire à la compréhension des situations en vue d'une prise de décision adéquate.C'est le principe essentiel d'une concertation:on ne décide pas du quotidien des citoyens à partir d'un cabinet parisien:que sait-il de ce qu'il perçoit sans l'étudier ou y vivre?La concertation est nécessaire vu le nombre d'associations qui se sont constituées dans les 7 Vallées.Le PLUIH doit mentionner que les Hauts de France ont atteint les objectifs de production d'énergie éolienne.Il faut y prendre en compte les avis des MRAE et du SRADET.Donc y éditer de cartes lisibles et compréhensibles.Il y va de la démocratie qui s'exprimera en mars 2026.			non	
@143	E-registre	Fillières		Disparités de règlements pour clôtures séparatives en plaques béton	Monsieur le Commissaire-Enquêteur.Pour l'élaboration du PLUI des 7 Vallées, nous nous permettons de relever des disparités sur les règlements concernant la mise en place des clôtures séparatives selon les zones. La commune de Fillières a émis, par délibération en juin dernier, un avis défavorable, entre autres, sur l'interdiction de la mise en place de palissade en plaques béton pleines de 2 m, et séparatives entre voisins en plein accord. En réponse, il est précisé que le règlement de la zone UP stipule que : "... ces clôtures auront une hauteur maximale de 2 m ... et constituées : ... d'une palissade ... d'une longueur maximale de 12 m, sur les limites séparatives latérales dans le prolongement de la façade arrière de la construction principale... ". Lire sur le document joint l'intégralité des échanges et la réponse apportée. Nous retenons que pour la zone UP, il y a possibilité d'implanter, en arrière d'habitation et en limites séparatives, sur 12 m, des clôtures pleines de 2 m, de hauteur alors que c'est interdit en zone UB nous concernant. Voilà la principale disparité constatée.Si, en zone UB, en bordure de voirie et à vue de voirie, nous comprenons totalement l'interdiction d'implantation de clôtures en plaques pleines de 2 m, de hauteur, il nous semble qu'à partir de l'arrière du bâtiment principal et hors de vue à partir de la voirie, il soit possible d'en édifier entre voisins en plein accord ne serait-ce que sur 12 m, à minima. Chaque demande préalable de travaux méritant d'être mieux évaluée sur place avant décision plutôt que d'être rejetée arbitrairement sur plans sans constat de visu dans l'environnement.Espérant, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, que nos remarques retiennent votre attention pour l'élaboration d'un futur PLUI de bon sens pour l'intérêt de l'ensemble des Habitants des 7Vallées, Bien cordialement,Daniel Dufour			non	
@144	E-registre	Commanderie du Bois Saint-Jean	Wamin	7Vallées PLUI	Votre projet prévoit de doubler la production d'éoliennes sur le territoire : notre territoire est très apprécié par les randonneurs. Ne dénaturons pas plus notre paysage et n'altérons pas plus notre biodiversité par des éoliennes supplémentaires. Il ne faut pas en augmenter les nuisances sur les habitants comme les visiteurs, sans oublier sur les animaux. Il faut avoir impérativement des zones exclues pour la qualité de vie des habitants comme pour l'attrait touristique du territoire. Pensons à demain et aux générations futures.			non	
@145	E-registre	ASVMoulins au Fil de nos cours d'Eau	Blangy-sur-Ternoise	Hydroélectricité	Contribution de l'association Moulins au fil de nos cours d'eauEn tant qu'association Moulins au fil de nos cours d'eau, nous souhaitons exprimer notre opposition à la poursuite de projets éoliens dans un territoire déjà saturé. Nous défendons une alternative plus respectueuse de l'environnement et du patrimoine?: la valorisation de l'hydroélectricité sur la Canche et la Ternoise.1. Un territoire saturé par l'éolien • Le secteur compte déjà un nombre important de machines, générant des nuisances visuelles et sonores incompatibles avec la qualité de vie des habitants. • La préfecture elle-même a rappelé la nécessité de «?respiration?» et de pause dans le développement éolien. • Le PLUIH, tel qu'il est rédigé, ne fixe aucune limite claire (hauteur, distances aux habitations, protection des paysages), laissant la porte ouverte à une densification incontrôlée 2. L'hydroélectricité?: une ressource locale, durable et identitaire • La Canche et la Ternoise sont des fleuves historiques, jalonnées de moulins qui témoignent de l'ingéniosité et du patrimoine de nos vallées. • De petites installations hydroélectriques permettraient de produire une énergie renouvelable, régulière et moins polluante que l'éolien, tout en respectant les paysages. • L'hydroélectricité valorise un potentiel déjà existant, sans artificialiser davantage le territoire. Elle s'inscrit dans une logique de proximité et de circuits courts.3. Des propriétaires motivés mais freinés par des obstacles financiers • De nombreux propriétaires de moulins et d'ouvrages hydrauliques souhaitent s'engager dans des projets hydroélectriques. • Ils se heurtent cependant aux mises aux normes extrêmement coûteuses imposées par la réglementation, qui rendent ces projets difficilement réalisables. • Une politique locale volontariste pourrait accompagner ces initiatives?: aides financières, simplification administrative, reconnaissance du rôle patrimonial et énergétique des moulins.4. Ce qui devrait être fait • stopper toute destruction de seuil afin de préserver le potentiel hydraulique de nos cours d'eau • Stopper toute nouvelle implantation éolienne et encadrer strictement les renowerings. • Réorienter le développement énergétique vers des solutions adaptées?: hydroélectricité sur la Canche et la Ternoise, solaire en toiture, biomasse locale. • Soutenir les propriétaires de moulins par des dispositifs d'aide et de simplification, afin de lever les freins financiers et réglementaires. • Garantir la transparence et la concertation?: les habitants doivent disposer de cartes claires indiquant les zones exclues de tout projet éolien et être associés aux décisions.ConclusionL'avenir énergétique des 7 Vallées ne peut pas se réduire à une densification éolienne qui défigure nos paysages et fragilise la confiance des habitants. La Canche et la Ternoise offrent une alternative crédible?: une hydroélectricité locale, régulière, respectueuse et porteuse de mémoire. En soutenant les propriétaires de moulins et en valorisant ce patrimoine, la Communauté de communes pourrait conjuguier transition énergétique, protection de l'identité des vallées et développement durable.			non	

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
@158	E-registre	Stade des Hauts de France	Saint-Etienne	Projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local	A l'étude du projet, nous constatons aucune décision de ralentissement du développement éolien sur le territoire, entraînant :- la dégradation de l'environnement naturel, - le développement accru des nuisances induites- la destruction des zones agricoles et les dommages sur la flore et la faune- les conséquences dangereuses sur la santé de la population- la contribution excessive des Hts-de-Fre dans la part régionale du mix énergétique, en total contradiction avec les engagements politiques défendus par le Pt de Région et par la majorité de l'Assemblée RégionaleNous contestons donc l'ensemble de ce projet et nous opposons fortement à sa mise en oeuvre.Jack Smith				
E160	E-mail		BEAENCOURT	observations enquête publique pluih 7 vallées	Monsieur le commissaire enquêteurJe suis FREDERIC BOLLART exploitant agricole au 5 hameau de monts à , Béalencourt et je tiens à vous signaler deux erreurs. En effet sur le plan en pièce jointe, je vous indique une erreur au niveau de mon corps d' exploitation ou deux bâtiments parmi les autres n'ont pas été mentionnés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination alors que cela avait été demandé et accepté. Et ensuite qu'une partie des prairies dite sensible que j'exploitent ont été retournées avec autorisation préalable donnée par la DDTM, parce que sans pente et de ce fait redevenu terre labourable depuis un à deux ans.Merci de tenir comptes de ces remarques.Très cordialementFREDERIC BOLLART				
@176	E-registre	Commune de Marles sur Canche	Marles-sur-Canche	Commune de Marles sur Canche - demande modification de zonage, d'inscription 1 servitude, de protection de fossés+chemin+ ajout élément du patrim	Bonsoir Monsieur le Commissaire Enquêteur, nommé pour l'enquête publique du PLUI-H de la communauté de Commune des 7 Vallées,Je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez enregistrer mes demandes de :1 - Recensement complémentaire d'un site d'intérêt patrimonial et historique de la commune de Marles-sur-Canche(Voir annexe en pièce jointe).2- MODIFICATIONS DE ZONAGES PROPOSÉS DANS LA CARTE de la commune de Marles sur Canche + INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE + des FOSSÉS ET un CHEMIN RURAL À PROTÉGER (Voir annexe en pièce jointe).Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de l'attention que vous réserverez à l'ensemble de ces demandes qui s'inscrivent uniquement dans l'intérêt général, notamment sur les risques liés aux inondations Bien cordialement Joël DavesneMaire de Marles-sur-Canche				
@185	E-registre		Viel-Hesdin	PLUI : EOLIENNES	Bonjour, La présentation du projet laisse libre implantation des éoliennes alors que les hauts de France ont déjà largement contribué. Nos paysages deviennent affreux. Arrêtez s'il vous plaît. Place aux autres régions.				
@186	E-registre		Willeman	Contribution à l'enquête publique sur le Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal	ai déposé ma contribution par le fichier joint				
R179	Registre papier		AUCHY-LES-HESDIN	Changement de zonage A	Commune de AUCHY-LES-HESDIN. M. DECREEQUY est venu vérifier le classement des parcelles AE0016, AH 0001, AK 00072. Constatant le nouveau zonage des parcelles dans le projet PLUIH, le contributeur souhaite des aménagements de zonage compatibles à son activité piscicole et apicole.-AE16 classée N il souhaite un classement en agricole -AH1 classée N il souhaite un classement en agricole-AK0072 classée N il souhaite la faire intégrer dans le zonage UP pour y maintenir la visite de revitalisation de la filature en tant que patrimoine, par ailleurs cette parcelle se trouve enclavée dans l'enveloppe UP. A défaut, un classement en agricole permettrait son exploitation dans le cadre de l'activité susnommée.				
R180	Registre papier		HESMOND	Changement de zonage UE	Commune de HESMOND. M DARSY Geoffrey, entreprise << DG artisanat >> création bois et jardin menuiserie paysagiste, est venu pour se renseigner du zonage des parcelles B703 et B733. Elles sont classées pour partie en zone agricole et Urbain Rural. Le contributeur souhaite pour le développement d'entreprise que ces parcelles deviennent en totalité constructibles en double zonage maintenir les parties de parcelles en UR et les autres parties de parcelles en UE en classement.				
R181	Registre papier		AZINCOURT	Changement de classement UE	Commune d'AZINCOURT. M. POCLET Nicolas maire de la commune est venu soutenir le développement de l'entreprise RINGARD dans son projet d'installation d'une activité commerciale de négoce en grain et engrais, pour cela il apparaît nécessaire de modifier le classement de la parcelle 492 appartenant à Monsieur DUCROCO pour un classement UE en totalité ou partie.				
R192	Registre papier		AUCHY-LES-HESDIN	Changement de zonage	Commune de AUCHY-LES-HESDIN. M. PETITBOIS Alain est venu se renseigner sur le classement de zonage au PLUIH des parcelles C151, C146, C276 rue des vaux. Il constate que ces parcelles sont classées en agricole alors qu'il possède un CU opérationnel favorable sous sursis à statuer en date du 24 janvier 2024 à signature du 26 février 2024. Il souhaite que ces parcelles soient maintenues en UR.Il constate également que la parcelle B128 a perdu tout classement urbanisable du PLU actuel. Il souhaite que cette parcelle soit maintenue en UR ou à défaut en UJ afin de maintenir l'usage de la parcelle à titre privé pour agrément et jardinage.				
R193	Registre papier		SAUCHOY	Changement de zonage	Commune de SAULCHOY. M. DUTHOY René André est venu se renseigner sur le classement de ses parcelles ZA68, ZA67, B600, B593, B594, B595. Il constate que ces parcelles sont classées en zone naturelle il souhaite un classement en UR sur la totalité à défaut sur les espaces en front à rue ou à défaut en UR ceci permettrait le maintien de l'usage privé en agrément et en jardinage.				
R195	Registre papier		HESDIN LA FORET	Consultation sans contribution	Mme GAMAIN. Propriétaire 6 rue de la Brèche à Hesdin-la-forêt. << Diagnostic territorial >> intéressée par Espace France Réno. Coordonnées de CERF Émilie (page 137).				
R196	Registre papier		SEMPY	Consultation sans contribution	Monsieur MERLOT Philippe est venu voir la carte de SEMPY. Il a rendez-vous demain avec le commissaire enquêteur.				
@187	E-registre	SCEA du Molinel	Willeman	Contribution à l'enquête publique sur le Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal	Je souhaite exprimer mon opposition aux projets éoliens industriels envisagés dans le PLUI-H des 7 vallées en particulier sur la commune de Maresquel-Equemicourt en particulier sur le territoire d'Equemicourt et de la commune voisine d'Aubin Saint Vaast ; En effet cette zone agricole et forestière se situe le long de la route d'Aubin Saint Vaast à Maresquel-Equemicourt et sur un plateau remarquable non encore impacté par l'implantation d' éoliennes ce qui constitue une zone de respiration paysagère dans un secteur déjà saturé par de l'éolien industriel. Cette Zone se situe au "Coeur" du territoire des 7 Vallées qui avec ses terres agricoles , bois , rizières et herbages constitue un réservoir de biodiversité avec sa faune . Cette zone est aussi et surtout remarquable car l'espace de +/- 2 kilomètres entre Equemicourt et Aubin Saint Vaast n'est par artificialisé et constitue le seul "Couloir migratoire" entre la forêt d'Hesdin et le sud du territoire des 7 Vallées : passage la voie de chemin de fer , marais d'Equemicourt , marais de Contes , forêt d'Hesdin .Ce couloir quasi unique entre Hesdin la Forêt et Brimeux est à préserver .Il va sans dire que les terres agricoles de part et d'autre de la route entre Equemicourt et Aubin Saint Vassst devront rester agricoles et ne pas être comprise dans un programme d'urbanisme .				
E188	E-mail			Avis enquête publique PLUI-H CC 7 Vallées	Bonjour, Nous vous prions de trouver en pièce-jointe nos remarques dans le cadre de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUI-H des 7 Vallées. Bien cordialement, urbanismeCommonwealth War Graves CommissionWebsite:www.cwgc.org This e-mail and any attachments to it are confidential and are intended solely for the use of the individual to whom it is addressed. Any views or opinions expressed in it are those of the author and do not necessarily represent the views of the Commonwealth War Graves Commission. If you are not the intended recipient of this e-mail you must not take any action based on its content nor copy or show it to anyone. Instead please contact the sender if you believe you have received this e-mail in error.????				

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
@189	E-registre		Sempy	Contribution défavorable sur le volet éolien	Monsieur le Commissaire enquêteur,Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élusVous nous indiquez que le PLUI-H est un document d'urbanisme issu d'un projet politique qui guidera l'aménagement et le développement du territoire pour les 15 ans à venir pour 66 communes des 7 vallées.Avec l'élaboration de cet outil il serait donc temps de « Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire »Dans ce cadre, veuillez prendre en compte mon avis très défavorable au niveau de votre intention de doubler la production éolienne et par conséquent continuer à détruire la beauté de nos paysages atypiques. Le PLUI semble trouver une solution dans le « Repowering » qui consiste à remplacer des éoliennes existantes par des plus puissantes sans règles précises : aucune hauteur maximale, aucune évaluation environnementale, aucun respect des distances alors que cette solution serait encore plus contraignante pour les habitants. Vous semblez ignorer que bons nombres d'habitants des communes concernées souffrent déjà des mâts installés et des nombreux projets encore en instruction actuellement. La communauté de communes produit déjà 320 GWh/an pour 30 000 habitants soit 1.5 la consommation moyenne d'un Français alors pourquoi vouloir ajouter 200 GWh/an ?Ce n'est pas réaliste, en rappel l'électricité française est décarbonée à 95 % grâce au nucléaire et à l'hydraulique pourquoi vouloir encore détruire nos paysages à mon sens que pour des profits privés et en aucun cas pour le climat.La folie éolienne c'est ce que nous vivons dans nos communes il faut que cela s'arrête avant qu'il ne soit trop tard et que nous aurons perdu l'authenticité de nos territoires.Votre rôle serait plutôt de stopper cette densification éolienne et aider les associations locales qui vous ont déjà alerté sur les dangers de cette course effrénée non maîtrisée sans aucune concertation. Malheureusement c'est un peu à l'image de la politique actuelle qui va dans tous les sens. Le territoire de la vallée du Bras de Brosne qui est déjà à proximité d'une densification effrénée dans le Haut Pays est actuellement menacé par trois projets pour l'installation de 14 éoliennes de 180 ml de haut sur un même plateau dominant visible à des kilomètres à la ronde (pour preuve la vue du moulin et de l'antenne de Sempy 11 m et 70 ml tous deux facilement reconnaissables)Ces projets fortement contestés localement font également l'objet de rejet par la Préfecture car prévus sur des « espaces de respiration » d'au moins deux de ces projets et notamment celui des Magnolias sur Boubers les Hesmond (4 éoliennes 180 m) et celui des orchidées sur Saint-Denoux (4 éoliennes 180 m) Mais cela n'arrête pas les promoteurs qui n'ont aucun état d'âme, ignorent la population et qui utilisent tous les recours possibles au niveau de la juridiction administrative et jusqu'au Conseil d'Etat.Cernant les communes de Sempy et Humbert (6 éoliennes 180 m), concernant le projet de Brunehaut, l'enquête parallélisée s'est terminée le 10 septembre dernier par un avis favorable du commissaire enquêteur, la décision du Préfet est pour le moment en attente. Pour mémoire, cet ultime projet se situe là même où ont déjà été refusés par les tribunaux pour des projets avec des éoliennes de plus petite tailles 125 mFaut-il rappeler que l'implantations de parcs éoliens qui nécessitent de dialoguer avec des paysages très amples et très vastes, sont malvenus dans ces micro-plateaux pour une question évidente d'échelle. Une seule éolienne suffirait à écraser ces paysages intimes, leurs silhouettes géométriques bouleverseraient durablement l'échelle de perception du paysage.L'indmissible est que ces différents projets sont traités séparément en termes d'impacts. Le résultat se traduira irrémédiablement par une croissance insupportable de l'effet de saturation et d'encerclement sur de nombreux lieux de votre Communauté de communes ; Faut-il vraiment en arriver à ce constat désastreux pour enfin comprendre la situation ?Le territoire c'est votre responsabilité et dans ces conditions fortement déplorables il n'y a pas lieu de continuer à dénaturer l'identité du territoire et déteriorer encore et encore la vie des habitants, nul doute que tout cela va conduire à une incompréhension de la population locale. Il suffit de consulter la presse pour s'en apercevoir....Vous avez développ, en parallèle du PLUI, un plan de paysage permettant selon vous d'encadrer le développement des énergies renouvelables pendant vous produisez une carte « de l'acceptabilité paysagère des installations éoliennes sur les 7 vallées » totalement illisible.Cela n'augure pas d'une véritable prise de conscience des enjeux à venir alors que c'est un sujet sensible, voir le plus sensible En réalité il faudrait exclure toute nouvelle extension, ni le littoral, ni la Région Hauts-de-France n'ont besoin d'électricité supplémentaire. La région est déjà surcapacitaire. Notre région produit 30 % de l'éolien terrestre français de plus avec un objectif SRADDET dépassé de 72.5 %Objectif SRADDET pour l'éolien : « l'objectif est de 7824 GWh, cela représente une puissance installée d'environ 4 GW en considérant un facteur de charge éolien e 23 % cet objectif est dépassé depuis le mois d'octobre 2018, au 1er juin 2023 5.7 GW d'aérogénérateurs sont installés » En plus de la population auez vous occulté les effets néfastes sur la biodiversité et le patrimoine. Le PLUI ne prend pas en compte les impacts de l'éolien : - sur la faune (oiseaux, chauves-souris, corridors de migration, Natura 2000, ZNIEFF) - sur le patrimoine (monuments historiques comme la citadelle de Montreuil et la chartreuse de Neuville sous Montreuil ainsi que les sites de mémoireLa biodiversité et le patrimoine sont également en grand danger.En conclusion merci de prendre en compte ces considérations importantes, d'écouter vos habitants en révisant vos objectifs et ainsi stopper une fois pour toute la	Projet de parc éolien qui divise tout un village.jpg	non	-	-
@190	E-registre	RINGARD AGRI SAS	Azincourt	DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA PARCELLE 492 EN ZONE AE - HAMEAU GACOGNE - AZINCOURT	Bonjour,Je représente les ETS RINGARD AGRI, propriétaire en zone activité du Hameau de la Gacogne à Azincourt sous le nom de la SCI de la Ternoise Fleurie. Nous sommes négociants (entreprise privée familiale depuis 1935) en produits agricoles et notre implantation existante au 7 hameau de la Gacogne (bâtiment à côté du bâtiment de Vrac du Nord - Boulet Thierry) nous permet de proposer à notre clientèle agricole locale depuis de nombreuses années nos produits et services. Dans la perspective à court terme d'apporter à nos clients la possibilité de nous livrer leurs céréales, nous projetons d'acheter le terrain voisin (parcelle 492) appartenant à M.DUCROCOQ. Nous vous sollicitons pour le classement de la parcelle 492 en ZONE AE afin de pouvoir y déposer rapidement un permis construire pour un bâtiment de stockage de nos produits agricoles (céréales sur environ la moitié de la parcelle) et compléter donc notre activité existante sur cette zone d'activité. Une requête dans ce sens a été déposée par le propriétaire actuel de la parcelle 492 (M.DUCROCOQ) ainsi que par le maire d'Azincourt, M.POCLET tout dernièrement.Nous souhaitons rapidement acheter cette parcelle à M.DUCROCOQ et y porter notre projet sous condition de sa faisabilité de construction.Nous avons embaucher dernièrement 1 salarié sur le site existant en CDI et projetons l'embauche d'un second salarié si notre projet se concrétise, cette deuxième embauche est engagée actuellement sous la forme d'un contrat d'apprentissage. Je vous joins le KBIS de notre entreprise RINGARD AGRI ainsi que le courrier que j'avais présenté au Maire motivant notre projet.Je suis joignable par téléphone au 06 38 38 88 61 ou par mail oliviercanette@ringard-agri.fr pour tout besoin d'informations complémentaires.Restant à votre écoute, je vous souhaite bonne réception de ma requête.Très CordialementOLIVIER CANETTERRINGARD AGRI	KBIS - RINGARD AGRI	non	-	-
@191	E-registre		Linzeux	Contestation face à de nouveaux projets éoliens.	Bonjour, ma proposition est simple, laissez tranquille les hauts de France, nous avons assez contribué à l'éolien, y en a partout....Colonisez d'autres régions si ça vous chante mais laissez nous respirer, n'y a t il personne dans vos entourage qui vous ouvre les yeux ? Ne voyez vous pas la saturation déjà présente ? Vous ne tenez compte de rien, seul l'argent facile distribuée par les promoteurs vous motive. .Et les riverains dans tout ça ? Pour que quelques uns touchent de l'argent, les autres sont pénalisés.. Commencez par nous dédommager les riverains des 30% de perte de valeur immobilière dû à la proximité des parc éoliens et si il en reste vous ferez ce que vous voudrez avec. Inversez la situation, réparez les préjudices. Nous ne sommes pas dupes, ce n'est pas pour l'écologie que vous faites tout ça..	Linzeux-PL UIH-7	non	-	-
E194	E-mail			sucession Gobert Beugnet	bonjour Madame ,Monsieur indivision Gobert Beugnet à Beaurainville par ce courriel Mr Gobert Hervé demande que les parcelles ZE51 , ZE53 redeviennent constructibles Mr Gobert Hervé				
E197	E-mail			modification de zonage	Monsieur Après consultation des plans de la commune de labroye division OC. Je remarque que l'ensemble des parcelles intitulées sous les lieux dit ...: Vente Pierre Masson . Le Dechartil . La plaine de la Foret ...Sont considérées en ZN . Il serait judiciable et appréciable de les mettre en ZA ;celles-ci ayant bien une vocation première agricole. Cordialement Jérôme d'Hautefeuille SCEA a HAUTEFEUILLE369 ROUTE DE GOUY 62870 CAMPAGNE-LES-HESDINTEL : 06 62 52 88 06dhautefeuillejerome@yahoo.fr				
E198	E-mail			Réclamation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	Monsieur le Président, Je suis Gérante de la SARL FONCIERE D'AVENIR qui est propriétaire de la parcelle AL 44 sur la Commune de VIEIL HESDIN, entre les 66 et 68 rue d'Hesdin. Je constate qu'au PLUI de la CC7V mis à enquête, ma parcelle est classée en zone A. Par ce courrier, je vous fais part de ma demande de reclassement de ma parcelle en zone UR. Je vous justifie ci-après les raisons du bien-fondé de ma demande. J'ai acquis la parcelle en 2021. Depuis cette acquisition, les Taxes Foncières qui ont été recouvrées, en 2022, 2023, 2024 et 2025, ont été établies sur la base d'un classement fiscal de la parcelle en partie en Terrain à bâtir et en partie en Terrain Agricole. J'annexe à ce courrier les copies des avis de Taxes foncières votées et perçues par la commune de VIEIL-HESDIN, les collectivités territoriales et divers organismes pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025. J'annexe également à ce courrier le relevé de propriété de la Direction Générale des Finances Publiques détaillant le classement fiscal de ma parcelle. Vous constaterez sur ce relevé que ma parcelle AL 44, dont la contenance fiscale totale est de 15a50ca, est classée en nature de Terrain à bâtir pour 10a00ca et en nature de Prés pour 5a50ca. Pour cette raison, il apparaît inéquitable et	VIEIL-HESDIN -	VIEIL-HESDIN -	VIEIL-HESDIN -	VIEIL-HESDIN -
@199	E-registre	HZAIR	Amiens	Contribution de la société h2air à l'enquête publique relative au projet de PLUI des Sept Vallées - du 20 octobre au 23 novembre 2025	Messieurs les commissaires enquêteurs,Dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des Sept Vallées, h2air souhaite déposer une contribution portant sur les zones d'exclusion de l'OAP Énergie-Climat concernant l'implantation d'éoliennes.Fondée à Amiens en 2008, h2air est un producteur indépendant d'électricité renouvelable. Sur le territoire de la Communauté de communes des Sept Vallées, et avec l'accord des communes concernées, notre entreprise développe plusieurs projets éoliens : les Éoliennes du Lin à Caumont, les Éoliennes des Orchidées à Saint-Denoux et les Éoliennes des Magnolias à Boubers-lès-Hesmond, pour un total de 10 éoliennes représentant 48,6 MW.Le projet de zones d'exclusion de l'OAP Énergie-Climat, qui couvrirait déjà près de 90 % du territoire selon la Communauté de communes sur la seule base de critères paysagers, ignore les contraintes techniques. En cumulant paysage et technique, la part réellement exploitable deviendrait quasi nulle. Une telle approche entraînerait des conséquences directes sur le développement énergétique local, la transition climatique et l'activité socio-économique du territoire.La note jointe expose ces points de manière précise. Il est essentiel pour h2air	HZAIR Contribut	non	-	-
E200	E-mail			Enquête PLUiH	Habitant Azincourt depuis 2006, je ne veux pas que "Les 7 Vallées" ressemblent à la région de Fruges, région sacrifiée qui concentre le plus d'éoliennes en France. Christian Bigan				
@201	E-registre		Azincourt	Protction duPatrimoine	Monsieur;dans les 7 Vallées (son nom l'indique) l'eau est dominante:elles ont déterminées les lieux d'habitat et leurs modes de vie.Bétonner la nature en créant des socles ferraillés de machines éoliennes,des routes d'accès n'est pas de mise:respectons les enjeux agricoles.De même défoncer la terre pour enterrer le cuivre qui transporterait l'énergie électrique c'est la violer!Réduisons l'artificialisation des sols:c'est le but du PLUI!Ce territoire est riche d'un patrimoine bâti et de mémoire:le respecter est le moindre des devoirs de transmission aux générations futures.En un mot parce que ce PLUIH doit respecter le code de l'Environnement,il est à revoir qu'il respecte les règles du SRADDET quant la hauteur,l'éloignement des habitations des aérogénérateurs.Et le parc éolien alentour de FRUGES, contigus aux 7 Vallées,sature la vue que peuvent avoir les touristes britanniques venant d'Outre Manche:ils ne veulent plus y séjourner!Excluons ce type de machines des zones sensibles afin de transmettre à nos enfants et petits enfants un patrimoine de biodiversité:si les chauves souris ne peuvent se nourrir d'insectes c'est un maillon de la chaîne vitale qui disparaît ,avant l'Homme.Mais de tout ceci je crois,Monsieur le commissaire enquêteur,vous êtes conscient.Agréez mes salutations distinguées.				
@202	E-registre		Caumont	réclamation sur une parcelle dans le projet qui est déclarée en zone naturelle attenante à une exploitation agricole	Cette parcelle cadastrée sous le numéro AC68 sur le territoire de Caumont doit le propriétaire est MR REVILLION Eric. Une partie de cette parcelle est classée en zone naturelle cela pourrait occasionner des difficultés d'agrandissement ou d'extension d'un bâtiment de stockage pour l'exploitation. J'aimerais conserver le maximum de cette parcelle en zone agricole . Il serait possible de conserver une zone naturelle d'environ 6 mètres le long du cours d'eau (La Fontaine Riante). En espérant que ma demande sera entendue, veuillez agréer Monsieur l'inspecteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. Eric Révillon Maire de Caumont				
@203	E-registre	Saint-les-François		Opposition au PLU - Habitat des 7 vallées	Je m'oppose totalement à ce projet .Stop aux éoliennes qui défigurent les paysages et sont un non sens écologique .Laissez respirer les Hauts de France qui ont déjà subi suffisamment d'agressions dans leur longue histoire.....Laissez l'initiative aux habitants et non aux soi-disants " sachants " bien au chaud dans leurs bureaux .Stop à ce projet .				
@204	E-registre		Amiens	observations au plui h des 7 valles et demande de reclassement parcelle cadastrée b431 oubliée en zone u au lieu de a	monsieur le commissaire enqueteur suite a un oubli et donc une injustice je conteste le classement de ma parcelle b431 en zone a alors qu'elle jouxte les parcelles voisines classees en zone u . en 2013 a la demande de la mairie qui classait la zone en pvr spécifique pour maintenir l'implantation de nouvelles familles avec de logements moins énergivores, cette parcelle sans bail est totalement viabilisée et la commune m'a fait financer a hauteur de 50% l'extension du reseau electrique pour une somme de 1551,75 euros. je vous joint ce power point pour observations en comparaison au pluibien a vous	OBSERVATIONS 20251120_23485	Screenshot_2025	Screenshot_2025	Screenshot_2025

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
@205	E-registre	Notus énergie France	Paris	Contribution de la société Notus énergie France à l'enquête publique relative au projet de PLUI des Sept Vallées - du 20 octobre au 23 novembre	Messieurs les commissaires enquêteurs, NOTUS Energy, producteur d'électricité renouvelable, souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique relative au PLUIH des 7 Vallées. Nous développons le projet éolien de Brunehaut, composé de six éoliennes dont trois situées sur la commune de Sempy, au sein de la Communauté de communes des 7 Vallées. Ce projet a été construit en concertation avec les élus et les habitants et vise à créer des retombées économiques durables tout en contribuant à la transition énergétique. Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences importantes du projet d'OAP Énergie-Climat, qui prévoit de classer près de 90 % du territoire en zones d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes sur la base exclusive de critères paysagers. Une telle approche repose sur des éléments non réglementaires ou issus de référentiels anciens, comme le Schéma Régional Éolien annulé en 2016 et dépourvu de valeur prescriptive. L'avis de la MRAe indique également que l'analyse paysagère retenue est sommaire et ne prend pas en compte les contraintes techniques et environnementales nécessaires à une évaluation complète. La combinaison de ces critères paysagers étendus avec les servitudes techniques existantes, notamment les périmètres autour des monuments historiques, les zones de captage, les réseaux, les infrastructures ou encore les servitudes aéronautiques, aboutit à rendre le territoire quasiment inexploitable pour le développement éolien. Cette situation prive les services de l'État, notamment la DREAL, de la possibilité d'étudier les projets au cas par cas, comme le prévoit pourtant la réglementation. Le projet d'OAP apparaît également en décalage avec les cadres nationaux et régionaux qui demandent d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Les lois Énergie-Climat, Climat et Résilience et la loi APER rappellent que les collectivités doivent identifier des zones favorables et contribuer aux objectifs de neutralité carbone. Le SRADDET des Hauts-de-France identifie des zones favorables au développement éolien sur le territoire des 7 Vallées et fixe l'objectif de doubler la production d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas compatible avec un zonage excluant la quasi-totalité du territoire. Les restrictions envisagées auraient également un impact fiscal important pour les collectivités du territoire. L'enjeu financier lié à la fiscalité des installations renouvelables doit être pris en compte, car un zonage excessivement restrictif pourrait réduire significativement les recettes locales et limiter la capacité des communes et de l'intercommunalité à soutenir leurs projets et services publics. Nous considérons qu'une approche plus équilibrée, reposant sur une analyse fine à l'échelle communale, comme le permet la loi APER via les zones d'accélération des énergies renouvelables, offrirait une solution adaptée et conforme à la réglementation. Cette démarche permettrait de concilier les enjeux territoriaux tout en maintenant la capacité du territoire à contribuer aux objectifs énergétiques nationaux et régionaux. Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération ces éléments dans vos conclusions et avis.	Pièce jointe 1 OAP Climat-Energie	-	non	-
@206	E-registre	Particuliers	Beaurainville	Demande de révision du PLUI concernant la parcelle cadastrée AA26 sur la commune de OFFIN (62990)	Mr. SAGOT Jean-François, Mme. BACHELET Anne-Sophie, Mme. SAGOT Claire, Mme. SAGOT Geneviève 242 Rue du Château 62990 BEAURAINVILLE Mobile : 0617667071 Mail : contact.sagotjff@gmail.com Objet : Demande de révision du PLUI des 7 Vallées concernant le certificat d'urbanisme opérationnel négatif du 12 Aout 2022 - Dossier CU 62635 22 00006 sur la commune de OFFIN. (Parcelle cadastrée AA26 d'une contenance de 1890m²) Madame, Monsieur, Nous avons reçu le 12 août 2022 un certificat d'urbanisme opérationnel négatif concernant ma demande de construction sur la parcelle cadastrée AA26, Rue de la Vallée à Offin. Par la présente, nous sollicitons un réexamen de cette décision, pour les motifs détaillés ci-après. 1. Un secteur déjà urbanisé : présence d'habitations avant et après la parcelle. La décision mentionne un classement du terrain en zone NC, considéré comme non constructible. Cependant, dans la réalité du terrain, la parcelle se situe dans un secteur clairement urbanisé, où plusieurs maisons se trouvent juste en face de la parcelle, récemment construites, des habitations sont implantées avant et après le terrain, et cela des deux côtés de la route. Cela crée un front bâti continu, ne laissant qu'un interstice non construit entre deux zones déjà urbanisées. Nous sommes donc dans une configuration caractéristique d'une dent creuse, au sens admis par la jurisprudence administrative. Dans ce type de situation, la construction permet de compléter le bâti existant sans porter atteinte aux espaces agricoles ou naturels, et peut répondre à l'objectif d'une urbanisation maîtrisée. Le refus devient difficile à justifier au regard de l'objectif de cohérence du développement communal. 2. Un classement ZNIEFF 2 non opposable et non cohérent avec les constructions voisines. Le certificat évoque la présence d'une ZNIEFF 2, mais il s'agit d'une simple information écologique, dépourvue de caractère réglementaire. Ce classement n'interdit pas la construction, n'impose aucune restriction particulière et n'a pas empêché la construction de plusieurs habitations situées immédiatement autour de la parcelle concernée. Il serait incohérent d'inviter aujourd'hui cette mention pour refuser une construction qui s'inscrit dans la parfaite continuité des habitations voisines. 3. Absence de risque d'inondation. Le terrain n'est concerné par aucun plan de prévention des risques et n'est pas situé en zone inondable. Aucun motif lié à la sécurité ou à la stabilité du sol ne peut donc justifier un refus. 4. Une parcelle déjà desservie par les réseaux essentiels. La parcelle dispose ou peut disposer facilement : de l'eau potable, de l'électricité, de l'accès à la voirie ce qui a été confirmé dans le certificat. Ces éléments démontrent que le terrain se situe dans un secteur déjà équipé, ce qui limite l'impact de l'urbanisation et facilite l'intégration d'une habitation. Un assainissement autonome réglementaire peut être mis en place en l'absence d'assainissement collectif. 5. Une demande cohérente avec l'évolution naturelle de la commune. Au regard du front bâti déjà constitué, la construction sur cette parcelle constituerait : à comblement d'une dent creuse, cohérence du tissu bâti, valorisation maîtrisée du secteur, extension logique et encadrée de la commune, sans artificialisation excessive. Ce type de situation correspond exactement aux cas où les communes peuvent adapter l'application de leur carte communale afin de permettre un développement raisonnable et justifié. Notre Demande : Au vu de ces éléments – urbanisation existante avant/après la parcelle, front bâti établi, incohérence des refus voisins, absence de dangers naturels, desserte complète, et caractère non opposable de la ZNIEFF 2 – Nous sollicitons : Une révision du PLUI des 7 vallées qui permettrait l'intégration de notre parcelle cadastrée AA26 sur la commune de OFFIN (rue de la Vallée 62990) en Zone Constructible. le retrait du certificat d'urbanisme négatif concernant cette parcelle et la délivrance d'un certificat positif permettant la poursuite du projet. Nous restons naturellement disponibles pour fournir toute pièce complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. Mr. SAGOT Jean-François, Mme. BACHELET Anne-Sophie, Mme. SAGOT Claire, Mme. Geneviève SAGOT. PS : Vous trouverez en pièces jointes - Le CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL NEGATIF délivré par Le Maire de la commune de OFFIN le 12 août 2022 - Le cadastre au 28-10-2024 - La photo aérienne cadastrée au 28-10-2024 - Le courrier à l'urbanisme des 7 Vallées 28-10-2024	CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL NEGATIF délivré par le Maire de la commune de OFFIN le 12 août 2022 - Le cadastre au 28-10-2024 - La photo aérienne cadastrée au 28-10-2024 - Le courrier à l'urbanisme des 7 Vallées 28-10-2024.pdf	-	non	-
@207	E-registre	EARL FERME DE SAINT ANDRE	Gouy-Saint-André	zone agricole au lieu de chateau	BONJOUR Ma ferme est situé 1 hameau de saint andre 62870 gouy saint andre sur le point de zonage 26/66 GOUY-SAINT-ANDRE. Elle est classée en château mais c'est une exploitation agricole en activité. Je demande donc qu'elle soit remise en activité agricole. Merci beaucoup. Cordialement vitse	cartepj2025.pdf	-	non	-
@208	E-registre	Lebel Viandes Service	Gouy-Saint-André	Hauteur maximale des constructions	Sur la commune de Gouy Saint André pour la zone NE au niveau de l'entreprise Lebel Viandes Service. Il est défini dans le règlement que la hauteur maximale des constructions est de 18m pour les constructions à usage d'activité agricole et de 12m au faitage pour les autres constructions. Dans le cadre du développement de la société Lebel Viandes Service et de la construction envisagée de nouveaux bâtiments, est-il possible d'augmenter la hauteur maximale de construction à 18m au faitage comme pour les constructions à usage d'activité agricole.		-	-	-
@209	E-registre	Lecap	Campagne-lès-Hesdin	Hauteur maximale des constructions	Sur la commune de Le Parcq pour la zone 1AUE de la parcelle ZE1. Il est défini dans le règlement que la hauteur maximale des bâtiments à usage d'activité est de 15m au faitage. Dans le cadre du développement de la société Lecap, nous envisageons de nous installer sur cette zone. Est-il possible d'augmenter la hauteur maximale de construction à 18m au faitage comme pour les constructions à usage d'activité agricole.		-	-	-
@210	E-registre	Commune de CAUMONT	Mouriez	Contribution d'un élu local - PLUI des 7 Vallées	Monsieur le Commissaire enquêteur, En tant que maire de Caumont, commune de la Communauté de communes des 7 Vallées, je souhaite apporter une contribution concernant le zonage proposé dans l'OAP Énergie-Climat dans le cadre du Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) des 7 Vallées. Nous avons pris connaissance de ce zonage encore à l'étude et nous nous interrogeons sur ses conséquences pour notre commune. Tel qu'il est proposé, il pourrait remettre en cause la réalisation du projet éolien que nous soutenons depuis de nombreuses années, alors même que la loi APER a explicitement prévu que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) pour orienter le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. À Caumont, le projet des Éoliennes du Lin, porté par la société H2air, prévoit l'implantation de 2 éoliennes sur notre commune et 2 sur la commune voisine de Gennez-Verigny. Ce projet bénéficie du soutien constant de notre conseil municipal depuis 2012, soutien réaffirmé en 2024. Pour notre petite commune rurale, ce projet représente une réelle opportunité : contribution significative à la transition énergétique, retombées économiques importantes, notamment grâce à une éolienne sur un foncier communal, et valorisation de notre cadre de vie. Il est donc essentiel que le PLUI ne mette pas en cause un choix délibéré des élus locaux, choisi démocratiquement et en parfaite cohérence avec la loi APER. Nous souhaitons rappeler que le zonage de l'OAP doit respecter la volonté des communes en matière d'ENR et permettre l'étude des projets au cas par cas, dans le respect du paysage, des aspects techniques et humains. Un zonage trop large, fondé principalement sur des critères paysagers, risquerait de bloquer des projets mûrement réfléchis et soutenus par les élus, ce qui serait contraire à l'esprit des ZAENR. Notre démarche n'est pas une opposition, mais une contribution constructive : il est crucial que le PLUI reconnaisse et respecte les choix des communes en matière d'énergies renouvelables, afin que des projets cohérents, soutenus et inscrits dans des ZAENR puissent se poursuivre. Je vous remercie pour l'attention portée à ces éléments et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Eric REVILLION Maire de CAUMONT	scan.pdf	-	non	-
E211	E-mail			Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal 7 vallées	Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, Suite à l'avis d'enquête Publique par rapport au projet d'Elaboration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal 7 vallées, n'ayant pas pu venir vous rencontrer, je vous sollicite par ce mail pour vous demander s'il est possible de laisser en terrain constructible les parcelles cadastrées suivantes : * Sur Lespinois (62990) Parcelle cadastrée A404 étant connue en terrain à bâtir, nous envisageons par la suite de vendre 2 terrains à bâtir sur la rue des champs (intérieur du village) * Sur St Denoeux (62990) Parcelle cadastrée B638 (déjà connue terrain à bâtir) Parcelle cadastrée B636 (déjà connue terrain à bâtir) Nous voulons les garder en terrain à bâtir ayant l'intention par la suite de vendre du terrain pour construction (intérieur du village) * Sur Lespinois et Beaurainville (62990) Je vous sollicite également pour la parcelle cadastrée A143 sur Lespinois (62990). Mes parents Mr et Mme Wallois Bernard de Lespinois l'ont achetée en 2005 à la SPA en terrain constructible. Par la suite, la commune de Lespinois ayant comme Maire à l'époque Mr Jean-Claude Vallière l'ont déclaré en Zone inondable car en période de fortes précipitations, les fossés à coté débordaient suite aux tuyaux trop petit non adaptés et l'eau de ce fait arrivait dans la parcelle. Depuis que des travaux ont été effectués par la région ou le département en mettant des canalisations plus grandes adaptées avant 2015, il n'y a plus jamais eu d'eau dans cette parcelle A143. Je vous sollicite donc pour remettre cette parcelle en Zone constructible car nous envisageons si celle-ci est reconnue en terrain à bâtir de vendre du terrain, celle-ci étant à l'intérieur du village. En sachant que les parcelles voisines à celle-ci N° 22B et 22A connues sur Beaurainville sont connues en terrain constructible alors quelles touchent notre parcelle A143. J'avais effectué un courrier en 2019 (voir PJ) sans suite. Je vous sollicite également pour la parcelle voisine Al N° 2 (la petite warrene) cadastrée sur la commune de Beaurainville (62990) pour qu'elle soit mise en zone constructible. Vous remerciant par avance de l'intention que vous porterez à notre demande. En attendant votre retour, recevez Mr le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées. N'hésitez pas à revenir vers moi pour plus de renseignements. Mme Elodie PODEVIN (nue-propriétaire des parcelles A404, A143 et Al N°2) Mlle de Mr et Mme WALLOIS Bernard de Lespinois Mr et Mme Jean-François et Elodie PODEVIN (propriétaires des parcelles B638 et B636) rue de Bouchers 62990 ST DENOEU X0683215318 PLANS CADASTRAUX EN PIECE JOINTE	scan0590.pdf IMG_20251122_110409.jpg IMG_20251122_110512.jpg IMG_20251122_110529.jpg	-	non	-
@212	E-registre	Maintenay		modification des parcelles	Bonjour merci pour la parcelle 308-309 a vocation touristique je souhaite modifier la parcelle 0032 section ZD a vocation de construction comme en 2010 possibilité de faire un lotissement par la commune ? je souhaite modifier la parcelle 0134 section OC a vocation de construction pour maison plein pied je souhaite modifier la parcelle 0010 section OC a vocation de construction comme en face a l'opposer de route en espérant une réponse positive a ma demande Cordialement		-	-	-
@213	E-registre	Blangy-sur-Ternoise		precisions et plan concernant la contribution du 30/10 à 10 heure	Bonjour, Thomas DEMAILLY agriculteur à Blangy sur Ternoise représentant l'EARL DEMAILLY, je vous transmets en pièce jointe un plan et une photo suite à une erreur constatée lors de la consultation publique n'ayant pas été corrigée. Il n'y a jamais eu de haie à cet endroit (hachuré en bleu sur le plan) sur environ 500 mètres linéaire. Les photos de géoportail et les relevés PAC de l'exploitation en atteste. Merci de tenir compte de ma déclaration et de faire les modifications nécessaires. Parcelle A23 à Blangy sur Ternoise, sur le chemin de Béalencourt. Cordialement Thomas DEMAILLY	plan.PNG photo.2.PNG	-	-	-
@214	E-registre	Campagne-lès-Hesdin		modification des parcelles	bonjour je souhaite que ma parcelle 0104-102 section ZN sur la totalité reste constructible merci		-	-	-
@215	E-registre	STOP Eoliennes Hauts de France de Récourt		Contribution de la Fédération Stop Eoliennes Hauts de France concernant le projet de PLUI-H des 7 Vallées	AVIS DÉFAVORABLE Voir pièce jointe.	Contribution enq	-	non	-

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
@216	E-registre		Wamin	Contribution à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.	Bonsoir,Habitant un village qui contient un monument historique, je pense que les éoliennes ne feront pas bon ménage avec l'ces machines, de plus en plus hautes déparent le paysage. De plus, il est reconnu maintenant qu'elles ne sont pas spécialementécologiques ! Elles font beaucoup de tort aux oiseaux de toutes sortes, elles ont un impact négatif sur la santé, elles font baisser beaucoup le prix de l'immobilier. Les touristes ne les apprécient pas spécialement ! Des vacanciers ne vont plus dans les régions où il y a beaucoup d'éoliennes.Voici quelques raisons qui font dire que ces machines sont assez mal vues maintenant....sauf, bien sûr, pour ceux qui profitent de la manne l'J'ai entendu dire également qu'elles n'allaient pas faire baisser le prix de l'électricité...au contraire !Alors ? On sont les avantages ???Je vous prie de croire à ma considération distinguée.Mme Lefebvre de Gouy Yvoline				
@217	E-registre		Boubers-lès-Hesmond	OBSERVATIONS CONCERNANT LE PLUI DES 7 VALLEES	Monsieur le Commissaire Enquêteur,Je m'appelle Véronique STRACHOWSKI je suis domiciliée à Boubers-lès-Hesmond, commune où je possède également une maison que je loue ; et je suis secrétaire de mairie à Saint-Denœux située à quelques kilomètres de Boubers.J'ai décidé d'apporter ma contribution à l'enquête publique qui concerne le nouveau projet de PLUI , car je viens d'apprendre, à mon grand étonnement que la quasi-totalité du territoire serait classé en zone d'exclusion de l'éolien. Cela revient à dire que l'implantation de projets éoliens sur notre secteur deviendrait impossible, alors que plusieurs projets sont en cours sur le territoire de la Commune de SAINT-DENOEUX ainsi que sur les territoires des communes voisines de Boubers-lès-Hesmond , Humbert, Sempy).Je ne comprends plus bien le fonctionnement de nos Institutions : D'un côté on sollicite nos communes afin de définir sur nos territoires des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) afin d'acclérer la production d'énergies renouvelables, ce que le Conseil Municipal de SAINT-DENOEUX a décidé lors de sa délibération prise le 07 mars 2024.Et d'autre part la Communauté de Communes dans son projet de PLUI annihile toute possibilité de permettre à nos communes de mettre en pratique cette décision . Je souhaite donc vous faire part de mes plus grandes réserves sur ce point.Vivant dans une très petite commune, et, de par les expériences apportées dans le cadre de mon travail, je suis particulièrement bien placée pour savoir que nos communes rencontrent et rencontreront de plus en plus de difficultés financièresà l'avenir. Les projets éoliens représentent une chance pour nos communes de pouvoir s'en sortir financièrement et permettraient de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens, tant au niveau des services que dans la réalisation d'Investissements . Que ce soit à SAINT-DENOEUX ou à BOUBERS-LES-HESMOND , l'aspect financier représenté par ces projets éoliens n'est pas négligeable.De plus, certains lobbies s'insurgent de ces projets alors que ceux-ci s'intègrent correctement dans nos territoires qui sont vallonnés, ce qui amoindrit l'impact visuel que nous pourrions avoir sur les éoliennes. Il serait donc judicieux d'étudier chaque projet au cas par cas plutôt que de fermer la plus grande partie de notre territoire à l'éolien.Un zonage aussi restrictif pour l'éolien risquerait de supprimer des opportunités importantes pour nos communes rurales.Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière à ma contribution.Cordialement.				
@218	E-registre	Mairie de BOUBERS-LES-HESMOND	Boubers-lès-Hesmond	Demande de modification du Zonage pour le Développement éolien	Monsieur le Commissaire Enquêteur,En tant que Maire de BOUBERS-LES-HESMOND, je tiens à réagir au projet de PLUIH de la Communauté de Communes des 7 Vallées Ayant un projet éolien en cours sur le territoire de ma commune depuis 2020, ainsi que sur 3 autres communes du secteur, je pense que dans le cadre du PLUIH il serait judicieux de proposer un zonage qui permettrait l'implantation d'éoliennes au nord des 7 Vallées, dans la continuité du parc éolien de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.Le développement des énergies vertes et durables est plus que souhaitable dans une période où il conviendrait de compenser la perte de production des centrales nucléaires dans les années à venir (arrêté pour cause de maintenance dû à leur vieillissement, baisse et réchauffement du niveau des cours d'eau et de la mer entraînant des problèmes de refroidissement des réacteurs nucléaires),et de prévoir la hausse de consommation d'électricité due au développement des voitures électriques, des climatiseurs, des appareils connectés, etcNotre projet d'installer quelques éoliennes dans une zone rurale pas très touristique, offrirait un vrai bol d'air financier aux communes et aux populations concernées. Je comprends très bien que l'on tienne compte de certains critères naturels, mais la coexistence de l'éolien avec la préservation des paysages est possible.Avec une durée de vie de 25 ans, l'éolienne rend le paysage intact après son démantèlement.C'est une source d'énergie en attendant que d'autres se développent dans les décennies à venir.J'espère que le PLUIH sera revu afin de donner aux communes le choix de leur développement.Merci de prendre en considération cette contribution.				
@219	E-registre		Willeman	PADD	Bonjour et bravo pour votre travail.Je me permets de vous proposer la modification suivante au PADD chap.5 : inclure le territoire de Willeman dans les "zones d'encadrement du développement des éoliennes". Le village est sous la menace d'une implantation de deux éoliennes dans les openfields le séparant des villages voisins de Linzeux et d'œuf. Ce projet se situe à la limite des territoires Ternois et 7 vallées. Il se trouve que le village a obtenu le label de village-petitcoin : il apparaît donc inapproprié d'y laisser implanter de nouveaux mâts. Merci de travailler de concert avec vos confrères du Ternois pour que cette limite cadastrale et administrative ne vienne entâcher le paysage et nuire à l'attractivité patrimoniale et touristique de Willeman.				
@220	E-registre		Linzeux	Réponse de ASTEC à la société H2AIR	Veuillez trouver, Monsieur le Commissaire enquêteur, en pièce jointe, la réponse de notre association à la contribution de la Société H2AIR.				
@221	E-registre	Association des Eoliens des Hauts de France	Récourt	Contribution de la Fédération Stop Eoliennes Hauts de France	AVIS DÉFAVORABLE(Voir document joint - annule et remplace le document du 22/11/2025)				
@222	E-registre		Colombert	demande de classement en zone Constructible des parcelles C345 -156 Loison sur Créquoise	Madame, Monsieur,Propriétaire des parcelles cadastrées C 156 et C 345, situées sur la commune de Loison-sur-Créquoise, je me permets de solliciter votre attention dans le cadre de la procédure de révision du PLUI des 7 Vallées.Ces deux parcelles avaient, par le passé, été classées en zone constructible / zone à urbaniser, ce qui avait permis l'engagement de démarches de viabilisation. En effet, des travaux de raccordement aux réseaux publics (viabilisation) avaient été réalisés, et une somme de 4 735 € avait été réglée à ce titre le 12 mai 2010 (pièce jointe).Ces éléments démontrent que ces terrains avaient été considérés comme aptes à accueillir une urbanisation maîtrisée et qu'une démarche officielle de mise en constructibilité avait bien été engagée.Or, lors de la dernière version du PLUI, les parcelles ont été reclassées en zone non constructible, sans élément explicite justifiant un tel retrait, alors même qu'elles - se situent en continuité directe du bâti existant - bénéficient déjà d'accès aux réseaux, du fait des travaux précédemment réalisés.- ont fait l'objet d'un investissement financier officiel dans l'optique de les rendre constructibles.- font actuellement l'objet d'une demande de CU(b) confirmant l'existence d'un projet réel.Au regard de ces éléments — viabilisation engagée, coûts acquittés, continuité urbaine, précédents classements constructibles et démarche en cours — je sollicite le réexamen du classement de mes parcelles et leur réintégration en zone constructible dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration.Je me tiens à votre disposition pour tout complément, visite sur site.Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.				
@223	E-registre		Aix-en-Issart	demande d'inscription de la parcelle B 470 et 801 (SEMPY) en zone constructible	Madame, Monsieur,Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) des 7 Vallées, j'ai l'honneur de solliciter l'examen du classement en zone constructible de mes parcelles cadastrées section B n°470 et 801 située sur la commune de Sempy.Cette demande s'appuie notamment sur un courrier officiel du Maire de Sempy, que je joins à ce dossier, indiquant que la parcelle pourrait être considérée comme constructible à condition de créer un chemin d'accès conforme permettant de desservir le terrain. J'ai bien pris note de cette condition et je suis disposé à réaliser les aménagements nécessaires pour garantir un accès à cette parcelle.Dans ce contexte, je vous saurais reconnaître de bien vouloir étudier le redressement de cette parcelle lors de la phase d'arbitrage du PLUI, en tenant compte de l'avis favorable conditionnel déjà exprimé par la municipalité.Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.				
@224	E-registre		Troyes	requête parcelle ZA0031 EP Les 7 vallées	Messieurs les commissaires-enquêteurs, Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution à l'enquête Publique PLU les 7 vallées concernant a parcelle ZA0031 sur le territoire de Bouin Plumoison.Bien cordialement à vous.Elisabeth Plé				
@225	E-registre		Capelle-lès-Hesdin	demande de terrain à bâtir	Madame monsieur, Propriétaire d'une parcelle n° 266 de 2 ha 72 a 71 ca, située à Capelle Les Hesdin, souhaite re mettre en construction 1500 m2, comme elle était en 2016, en accord avec Francis Capron maire de la commune. J'ai l'accord du locataire, avec pièce justificative à l'appui. ce refus m'obligerait à verser la somme de 30 000 € à ma soeur pour la succession de mes parents, je n'ai pas cette somme. Proche de la retraite l'exploitant cédera et j'ai peur que la prairie soit labourée jusque la route. Par ailleurs située à proximité de la parcelle n° 258, le long de la Rue Neuve, et de la départementale D 135, les réseaux se trouvent à proximité. Proche d'Hesdin, ce terrain possède tous les avantages du calme à la campagne.Je souhaite aussi la survie de ma petite commune à laquelle je suis très attaché, et impliqué dans la vie de la commune. Je souhaite attirer des jeunes. En espérant que mon message soit compris et accepté' recevez madame monsieur mes sincères salutations.Philippe Briffaut				
@226	E-registre		La Forestière	requête concernant la parcelle ZA0031 sur le territoire de Bouin Plumoison	Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur, Je vous prie de porter attention à ma requête en pièce jointe.				
@227	E-registre		La Forestière	requête concernant la parcelle ZA0031 sur le territoire de Bouin Plumoison	Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,Vous trouverez ma requête en pièce jointe.				
@228	E-registre pour la sauvegarde des Ondulations	Saint-Denœux		Contribution Association pour la sauvegarde des Ondulations montreuilloises	Avis défavorable au projet d'élaboration du PLUI des 7 Vallées				
@229	E-registre		Azinourt	NON AU DEVELOPPEMENT PERPETUEL DE L'EOLIEN DANS NOS CAMPAGNES	Principaux motifs d'opposition à la saturation éolienne à Azincourt et ses environs :- Massacre de nos paysages historiques : Notre cadre de vie rural, marqué par l'Histoire, sature. L'industrialisation par des machines toujours plus géantes défigure nos vallées et crée un sentiment d'encerclement insupportable pour nos villages Qualité de vie et santé sacrifiées : Ici, le calme de la campagne est remplacé par le bruit de fond des pales, les infrasons stressants et les flashes lumineux nocturnes qui transforment nos nuits en zones industrielles.Menace sur notre biodiversité locale : Les projets mettent en danger la faune riche de nos plaines et bosquets (rapaces, chauves-souris) et bétonnent nos précieuses terres agricoles.Mépris démocratique et préjudice économique : Nous subissons un passage en force contre l'avis des locaux, entraînant en plus une dévalorisation inévitable de notre patrimoine immobilier.Pour toutes ces raisons, les habitants ne veulent plus d'EOLIEN. Respectez notre territoire, respectez notre environnement de vie, respectez nous!!!!				
@230	E-registre agriculteur		Linzeux	maintien de l'élevage	éleveur bovins et ovins en système agroécologique , pâturant a l'année , je suis très préoccupé par l'installation d'éoliennes sur les communes de Linzeux et fillievrès sur l'impact que cela aura sur mes troupeaux à proximité, ces derniers temps l'élevage subit trop de contraintes et d'attaques (anti viande , mercosur , abattage sanitaire excessif , pouvoir d'achat en berne), notre territoire doit rester un terroir agricole et nourricier , pour défendre le ruralité je m'oppose aux projets éoliens				
@231	E-registre	Vaqueries-lès-Equieues		usine ternois plastique	Habitants de Vacqueriette-Equieues nous rencontrons des difficultés concernant l'entreprise Ternois plastique. Des poids lourds se garent dans la rue du marais afin de charger ou de décharger leurs palettes , cela gêne le passage de cette rue (si urgences les secours sont dans l'incapacité de passer) , ils se garent donc devant notre entrée nous ne pouvons pas sortir . Il y a quelques mois en déchargeant des palettes sont tombées sur notre clôture , ces poids lourds attrapent le coin de notre toiture de maison et de notre garage . Ils arrivent aussi qu'ils se garent le long de notre façade empêchant la visibilité des usagers de la route étant dans un carrefour cela reste très dangereux . Cela reste quelques détails car il y a encore la pollution de cette usine (vitres grasses ,retombées noires sur les véhicules,) .Nous nous posons posons toujours la question de qu'est ce qu'il se passerait si un enfant se ferait renverser dans cette rue.				

Número de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
@232	E-registre		Aubin-Saint-Vaast	Contribution suite numéro 43 aubin st vaast	Nous souhaitons apporter notre contribution concernant nos parcelles ac133, ac033, ac125 déclassées en N au lieu de U dans le PLUI actuel Concernant la parcelle AC133, nous l'avons achetée en terrain à bâtir (classé constructible depuis plus de 18 ans) nous demandons à ce qu'elle reste classée en U. Pour la parcelle AC 33 elle a été déclassée en N pour plus de la moitié et ceux aux pieds des bâtiments de notre gîte de groupe. Pour des raisons de développement d'activités économiques touristiques (exposées dans le courrier) nous demandons quelle reste classée en U. Pour la parcelle AC 125, la division de cette parcelle n'a pas été reprise dans le projet PLUIH (voir geofoncier), un projet de manège équestre étant en cours pour le développement d'une nouvelle activité, nous demandons le reclassement en U comme dans le PLUI actuel. Je tiens à signaler en plus des arguments cités dans le 1er courrier de contribution que sur 10809m2 de terrains constructibles, dont nous sommes propriétaires sur la commune d'Aubin st vaast, sur le cumul des parcelles AC 33, AC133, AC125 et AC 29 classées en U sur le PLUI actuel plus de 55% de ces terrains ont été déclassés en N. Ce qui nous paraît énorme pour un seul propriétaire et ce sans changements probants sur la nature des terrains et la manière dont ils sont utilisés. Surtout lorsque l'on sait que le cumul de certaines parcelles qui étaient classées en ZNIEF, agricole, PPRI (donc non urbanisable) ont retenu plus de 8000m2. En voici quelques-unes pour les citer : parcelles AA12, AA13, AA14, AA16, AA103, AD 88... Je demande donc que les parcelles AC 133, AC 33, AC 125 restent en U (constructibles). Je demande également le classement de la parcelle OA 112 en Nt. Je me repose donc sur votre devoir d'impartialité d'enquêteur public pour entendre ma requête afin de nous éclairer sur ce déclassement qui nous semble arbitraire et injustifié. Lors de mon passage à l'entretien d'enquête publique vous m'avez dit que le bon règlement d'urbanisme en vigueur était daté de juillet 2025, hors sur le site officiel de la communauté de commune pour la consultation ouverte au public, le règlement d'urbanisme n'est pas daté, je me demande donc légitimement s'il est réellement en vigueur. Merci de m'éclairer Cordialement	Requête plus h 2.pdf		non	
@233	E-registre	Mairie Azincourt	Azincourt	Soutien au PLUI-H en ce qu'il limite fortement l'expansion de l'éolien sur notre territoire	Messieurs les Commissaires enquêteurs, Comme premier adjoint au maire d'Azincourt, je soutiens le projet de PLUI-H des 7 Vallées pour la clarté de ses objectifs : protection des milieux, sécurité des populations et encadrement de l'usage des sols. Je considère ce document comme essentiel au développement harmonieux d'un territoire agricole, touristique, et rural comme le nôtre. Les contributions à cette enquête publique que j'ai pu déjà lire montrent des avis favorables, des demandes d'ajustements économiques et des oppositions, notamment de la filière éolienne. Concernant cette dernière, je la juge coûteuse, dépendante des subventions publiques et inefficace en raison de son intermittence. J'affirme que l'éolien fragilise le réseau électrique, renchérit l'énergie et nuit à notre compétitivité. Je soutiens donc les choix du PLUI-H limitant l'éolien sur un minimum de 90 % du territoire. Selon moi, les impacts paysagers, sanitaires et économiques justifient ces restrictions. Enfin, je remercie les responsables du PLUI-H pour leur vision à long terme qui nous préservera d'un gâchis environnemental et des futurs coûts de démantèlement des éoliennes dans les années à venir. Pour étayer mes propos, je les développe dans une note ajoutée à cette contribution. Je vous remercie de bien vouloir prendre le temps de la lire et de l'ajouter à votre rapport. Avec mes meilleures salutations. Eric de Chabot-Tramecourt. 1er Adjoint au maire d'Azincourt.	ECT contributions Enq		non	
@234	E-registre	Sites et Monuments	Hesdin-la-Forêt	Enquête publique PLUI 7 Vallées	Contribution en pièce jointe.	Enquête publique		non	
@235	E-registre	Sites et Monuments	Hesdin-la-Forêt	Réponse à la contribution de M. Révillon, maire de Caumont.	Voir pièce jointe	Enquête publique		non	
@236	E-registre	Particulier	Fressin	Suggestion de modification PADD du PLU des 7 vallées - Diversifier la production d'énergies renouvelables...	Nous habitons sur la commune de FRESSIN (Communauté de communes du Haut Pays Montreuillois). Nous nous opposons au projet d'implantation d'un nouveau parc éolien sur la commune de FRESSIN. Vous trouverez en PJ notre argumentaire déposé lors de l'enquête publique (https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/EOLIENNES/PE-du-Fond-de-Barle-a-FRESSIN) Dans le PADD du PLUIH des 7 vallées proposé pages 59 et 60 nous apprécions la volonté d'« encadrer le développement des éoliennes en prenant en compte les contraintes paysagères et environnementales ». Il serait pertinent d'ajouter « patrimoniale » compte tenu de la présence de nombreux édifices historiques présents dans notre région. Nous avons bien noté également la volonté de favoriser l'amélioration et le repowering des éoliennes existantes plutôt que l'installation de nouveaux parcs éoliens (page 60 du PADD). Cela veut dire des éoliennes plus hautes (200 mètres) qui se trouvent parfois à 500 mètres des premières habitations. Lorsque la règle des 500 mètres a été votée en 2015, les éoliennes atteignaient 80 mètres de haut. La règle de proximité des 500 m est donc inadéquate pour ces machines gigantesques. Dans notre	Contestation proli		non	
@237	E-registre		Azincourt	Avis défavorable à l'implantation d'éoliennes	Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur, J'émet un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes dans le cadre du PLUI en raison de : l'impact visuel - plus de 100 éoliennes visibles déjà à la ronde- nuisance visuelle : clignotement incessant des éoliennes la nuit- sensation d'écrasement : les éoliennes sont de plus en plus hautes - modification du sol lors de l'implantation des éoliennes : l'imperméabilisation artificielle des sols est à éviter dans nos 7 vallées en raison du relief et des nombreux cours d'eau - risques accrus d'inondations- on ne compte plus les témoignages véridiques de l'impact des éoliennes sur la santé des bêtes - nous sommes une région rurale, il serait bon de tenir compte de nos éleveurs - danger pour les espèces protégées par la législation européenne : oiseaux menacés d'extinction, chiroptères et autres espèces animales- diminution des terres agricoles au profit des terres industrielles dès l'implantation des éoliennes sur la parcelle. Dans le contexte économique et mondial actuel, cela s'apparente à une hérésie - dévalorisation du patrimoine culturel et immobilier - mépris de l'opinion des habitants soit par un manque d'informations, soit par la décision de ne pas tenir compte de l'avis défavorable qu'ils ont émis, soit en les faisant passer Madame, Monsieur, Je sollicite votre bienveillance afin de reclasser les anciens bâtiments d'exploitation et une ancienne maison de maître en "bleu" c'est à dire susceptible de faire l'objet d'un changement de destination. En effet ces bâtiments sont devenus inadaptés aux exigences contemporaines des exploitations agricoles. Seul un changement de destination pourrait leur redonner une nouvelle existence. Ces bâtiments sont situés sur les parcelles Feuille 1, section OA, 0221-0009-0008 selon plan en PJ libellés : dépendance 1-2 et 3 et maison de maître, je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements. Cordialement Olivier CANESSON	Enquête publique		non	
@238	E-registre	DE BRUNEAULT	Campagne-lès-Hesdin	demande de reclassement de bâtiments		avis de réalisation cart		non	
@239	E-registre		Fressin	Contestation de l'implantation de nouvelles éoliennes	Nous avons pris connaissance de l'enquête publique concernant le PLUIH des 7 vallées. Habitant la commune de FRESSIN, nous contestons le projet d'un nouveau parc éolien sur la commune de FRESSIN. La richesse de l'ensemble du patrimoine historique de FRESSIN (Château, église, demeures anciennes et souvenirs de BERNANOS) serait fortement entachée par la présence de ce parc éolien. Nous devons le plus grand respect à ces vestiges du passé. Le dossier de contestation se trouve en PJ. Dans le PLUIH des 7 vallées il faut clairement interdire l'installation de nouvelles éoliennes. Dans le cas contraire nous serons confrontés à des aberrations telles que nous pouvons constater sur les photographies du dossier de contestation (voir PJ).contestation	Avis Johan RAU		non	
@240	E-registre		Beaurainville	projet Plui commune de beaurainville	Dans le cadre de la concertation relative au PLUI des 7 Vallées, Je souhaite formuler une observation concernant les parcelles cadastrées AI 23 et AI 27, anciennement classées en zone 1AU dans le PLU de Beaurainville, et désormais reclassées en zone N dans le projet de PLUI. Sur la perte de vocation urbanisable sans justification nouvelle; Ces parcelles étaient destinées à l'urbanisation dans le document antérieur (zone 1AU).Aucun élément nouveau d'ordre environnemental, technique ou paysager ne vient justifier un déclassement aussi radical. Sur les parcelles en continuité immédiate du bâti; Les parcelles AI 23 et AI 27 sont situées en contact direct avec la zone UP existante, à proximité du secteur 1AU prévu dans le projet de PLUI et au sein d'un ensemble urbain déjà structuré. Le classement en zone N crée ainsi une rupture du front bâti et une incohérence d'ensemble. Sur l'absence d'enjeux environnementaux réels justifiant une fenêtre paysagère TVB Ces terrains sont des prairies ordinaires et ne sont pas situés en zone humide, ne relèvent d'aucune protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique...). n'impactent pas la trame verte et bleue identifiée au PLUI. Il n'existe donc pas de fondement écologique justifiant un classement en fenêtre paysagère dans cette zone, la création d'une dent creuse dans cette zone urbaine en serait la conséquence; attire aussi votre attention sur l'existence d'un projet privé porté par les actuels propriétaires. La création d'un ensemble de logements est en instruction en réponse au a la faible offre de logements locaux et au manque d'initiales a ces sujets pour attirer de nouvelles familles, soutenir la dynamique démographique du territoire et surtout contribuer à l'objectif du PLUI de renforcer les centralités. Ce projet ne peut voir le jour sans un classement en zone urbanisable. Je vous remercie de la prise en compte de la présente observation complémentaire a l'observation 56 faite au commissaire enquêteur le 21.11.2025.				
@241	E-registre		Azincourt	Refus de la densification éolienne dans le PLUI	Il est proposé de doubler la production éolienne alors que le territoire est déjà largement équipé et que les Hauts de France produisent à eux seuls 300 pour 100 de l'éolien terrestre en France . Des projets ont été refusés par la préfecture qui estime qu'il y a assez d'éolien mais les opérateurs ne baissent pas les bras et poursuivent leurs actions devant les tribunaux. Il y a, chez les habitants de nos villages, une exaspération grandissante de voir leur champ visuel envahi par ces mats, ces pales et leur effet stroboscopique, ces clignotants dont l'intensité et la densité finissent par gêner la conduite de nuit. Les paysages naturels et des sites patrimoniaux remarquables sont "abîmés" par ce que j'appellerai "une champignonnière métallique géante". Demain, en plus des projets à l'étude, s'ajoutera le "repowering", avec toute la démesure que l'on peut craindre. Aucune règle précise n'est clairement énoncée. Et que deviendront les "belles inutilités"? Comme en certains lieux allemands, des squelettes rouillés qui rappelleront que l'on s'est peut être trompé ! Le PLUI doit protéger le cadre de vie des habitants, la richesse de son patrimoine naturel (paysages, faune et flore), de son patrimoine bâti, historique et mémoriel - il ne doit pas ouvrir la porte, par l'absence de cadre suffisamment défini, à des décisions arbitraires qui relèveraient d'intérêts particuliers. Les ressources provenant des implantations d'éoliennes que certains maires mettent en avant pour convaincre les habitants ou calmer les "anti-eoliens" (et par la même occasion les opposer les uns aux autres) ne sont qu'une richesse illusoire sur le moyen et le long terme. L'éolien a un coût caché qui est supporté par les habitants : la densification engendre des nuisances qui sont en augmentation, la qualité de vie se dégrade, l'immobilier perd de sa valeur. Des réalisations ont vu le jour dans certaines communes grace aux "généreux promoteurs" mais quid de leur pérennité ? Si l'investissement a été assuré grâce à l'éolien, qu'en sera-t-il du budget de fonctionnement pour le futur ? Faudra-t-il majorer l'un ou l'autre impôt, l'une ou l'autre taxe pour que survive le réalisé ? N'est ce pas contracter une dette pour les générations futures sans en connaître le montant et les caractéristiques ? Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis défavorable. Je demande le gel des nouveaux projets éoliens. Je souhaite qu'une véritable concertation ait lieu pour la définition d'un "mix énergétique" plus respectueux du territoire et des habitants qui y vivent (photovoltaïsme, énergie solaire, hydroélectricité, géothermie, agro-foresterie).Je suis opposée à l'idée d'un territoire sacrifié pour des intérêts privés bien éloignés de chez nous				
@242	E-registre	Fillières		demande écrite N 57 a Beaurainville . agricultrice SIRET 838.0885.4000011; élevage d ovin solognot biologique certification Ecocert EV/ 2018848FR	1) Mon exploitation ne semble pas répertoriée comme telle dans les documents du projet . Cette omission a eu pour conséquence de ne pas m'inclure dans les réunions dédiées aux agriculteur , ce que je regrette compte tenu des enjeux directs pour mon exploitation . À ce titre je demande que ma grange agricole (photos jointes) jouvoute en tuile et bardée en bois soit clairement identifiée comme tel (parcelle A 317,A318,A319 GRANGE /parcelle A321/A320 maison d habitation de l exploitation agricole) . Je sollicite que cette grange puisse être éligible a un changement de destination, a l instar de la propriété voisine situe en vis a vis , qui bénéficie déjà de cette possibilité; Cette mise à jour me parait nécessaire pour garantir un traitement équitable des exploitation présente sur le secteur. 2)parcelle A 325;317,318;319,687,684;688;312; le bas de la parcelle ZH9.Prairie bio sont déjà gérés dans un objectif de protection, le projet de PLU reclasse mes prairies auparavant en zone A dans l ancien PLU , en zone enjeu a protéger . Classement trop restrictif afin d assurer la viabilité durable et maintenir des conditions d élevage adapté (bergerie; abris; plantation pour ombrage)JA345 croquis ci joint; Je demande que la partie en clairière soit classé A, permettant d envisager une diversification : ex: cueillette de fraises , sans remettre en cause l équilibre environnementale. 4)A322etA684.maison faisant partie de l exploitation ; parcelle 684 contigue à la maison parcelle A 322, je sollicite le classement en zone urbanisé pour la parcelle 684 pour permettre la construction d un garage et d un atelier fermé de taille adapté aux besoins fonctionnels de l exploitation . Je vous remercie de l attention apportée a mes demandes et observations .	2025-11-23 21-05.pdf	IMG_0061.jpg	IMG_0062.jpg	IMG_0060.jpg
@243	E-registre		Loison-sur-Créquoise	Loison-sur-Créquoise	Monsieur le Commissaire enquêteur, Nous avons constaté que notre maison, située sur les parcelles C247-248-249 rue Tille à Loison-sur-Créquoise, n'a pas été retenue dans le PLUIH en tant que patrimoine bâti d'intérêt local. Or, ce bâtiment figure dans l'inventaire patrimonial réalisé par le Comité d'Histoire du Haut-Pays. Depuis 2024, nous avons engagé une vaste campagne de restauration visant à restituer fidèlement les caractéristiques architecturales et constructives de l'habitat rural traditionnel du territoire. Ces travaux mobilisent des savoir-faire locaux ancestraux — construction en pans de bois / torchis, maçonnerie en briques et silex assemblés à la chaux, charpente et menuiseries traditionnelles en bois issu de forêts locales, etc. — qui témoignent de l'identité architecturale, culturelle et paysagère du Haut-Pays. C'est précisément ce type d'architecture vernaculaire, représentative du patrimoine rural, qu'il importe de préserver, même lorsqu'il ne s'agit pas d'un château, d'un manoir ou d'un édifice religieux. La qualité et la pertinence de cette démarche ont été reconnues par la labellisation de la Fondation du Patrimoine. Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets de la Région Hauts-de-France pour la restauration du patrimoine, notre maison a été la seule sélectionnée dans le département du Pas-de-Calais, confirmant son caractère remarquable sur le plan historique, architectural et culturel. Pour toutes ces raisons, nous sollicitons son inscription dans le PLUIH en tant que bâti de grande valeur patrimoniale. Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.	20231117 Avis commissio		non	
@244	E-registre		Loison-sur-Créquoise	Loison-sur-Créquoise : Maintien des haies existantes	Monsieur le commissaire-enquêteur, Nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance des haies présentes à Loison-sur-Créquoise, et notamment dans la rue Tille. Le règlement du PLUIH prévoit que la suppression, accidentelle ou intentionnelle, d'une haie ou d'une ripisylve protégée entraîne une obligation de replantation avec des essences variées, locales et adaptées au site, tout en précisant que les haies monospécifiques sont interdites et que la liste des essences locales est annexée au règlement. Il apparaît indispensable que ces dispositions soient pleinement appliquées et renforcées afin d'éviter la disparition progressive de ces éléments structurants du paysage rural. En effet, les haies constituent un patrimoine naturel essentiel : elles jouent un rôle majeur dans le maintien et le développement de la biodiversité, en offrant habitat, refuge et ressource alimentaire pour de nombreuses espèces animales et végétales. Elles assurent une continuité écologique essentielle, conformément aux objectifs de la Trame Verte et Bleue, rappelée dans les OAP thématiques du PLUIH. Ces haies participent également à la qualité du paysage et du cadre de vie, en conservant l'identité bocagère du territoire, caractéristique du Haut-Pays et des 7 Vallées. Elles structurent les vues, marquent les limites des parcelles, et contribuent à préserver l'harmonie entre espaces bâtis, agricoles et naturels. Enfin, leur rôle dans la gestion des eaux de ruissellement est essentiel : elles freinent l'écoulement de l'eau en cas de fortes pluies, évitant que les eaux ne dévalent des plateaux vers le fond de vallée, limitant ainsi les risques d'érosion des sols, d'inondations, de coulées de boue et de saturation des réseaux hydrauliques locaux. Ce rôle est cohérent avec les objectifs du PLUIH, qui vise à préserver les populations des risques naturels, notamment celui de l'expansion des crues. Pour toutes ces raisons, nous demandons : - Que les haies présentes à Loison-sur-Créquoise et notamment celles de la rue Tille soient mentionnées et protégées dans le PLUIH en tant qu'éléments paysagers et écologiques à préserver ; - Que les haies remarquables ou structurantes du territoire soient identifiées au plan de zonage ; - Que soit rappelée l'obligation de conserver et de privilégier leur replantation avec des essences variées, locales et adaptées au site, conformément au règlement. Je vous remercie de l'attention portée à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.				

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R245	Registre papier	SEMPY		Changement de zonage	Commune de SEMPY.M. MERLOT Philippe est venu présenter ses doléances concernant les parcelles B819, B658, B838, ZC69. Il a constaté le déclassement de ses parcelles en Agricole. Le contributeur souhaite des explications sur ce déclassement et demande un changement de zonage pour : - la parcelle B819 en UR ou à défaut en UJ. Ce classement permet un minima de développer un projet de jardin d'agrément et potager- les parcelles 838 et 658 en UR ou à défaut en UJ pour les mêmes raisons que la précédente parcelle afin d'en profiter la parcelle- la parcelle ZC69 en UR ou à défaut en A.Pour affirmer sa demande, le contributeur dépose les documents ci-après.	20251124_30_66			
R246	Registre papier	BOIS JEAN		Demande d'explication du choix de classement	Commune de BOIS-JEANLe contributeur est venu se renseigner sur la constructibilité des parcelles D92, D93, D94. Il constate un changement d'affectation : de Agricole est passé en UR pour la totalité des parcelles. Ces espaces étaient en agricole. Quelle est l'explication du classement en UR alors que l'ensemble des espaces contigus sont en zonage naturel ou agricole par ailleurs, ces parcelles faisant partie intégrante d'une exploitation agricole ne présentent pas à première vue un intérêt d'urbanisation au regard de l'activité agricole actuelle.				
R247	Registre papier	GOUY SAINT ANDRE		Changement de Zonage	Commune de GOUY-SAINT-ANDREM. et Mme BEUVAIN Stéphane et Marie-Claude sont venus vérifier le classement de leur parcelle n°1023, 1024. Ils constatent son projet de classement en N, souhaitent une explication de ce déclassement car la parcelle se situe dans l'enveloppe urbaine U. Ils rappellent que ce terrain a été acquis en terrain à bâtir pour réaliser un projet d'habitation à la retraite pour la 1023, la seconde parcelle de 1024 a été cédée à leur fille pour réaliser son habitation principale.Ils attirent l'attention sur leur projet de construction en 2026. A ce titre, ils demandent un changement de zonage en UR sur la totalité des deux lots ou à défaut sur les deux front-à-rue pour réaliser les habitations ou un classement en UJ afin de pouvoir y réaliser un jardin d'agrément et potager.				
R248	Registre papier	MAINTENAY		Changement de Zonage	Commune de MAINTENAY Dans la consultation du projet de PLUIH, M. et Mme BEUVAIN constatent que les parcelles D551, D332 sont classées différemment pour une unité foncière. La D551 classée UR, la D332 classée A. Ils souhaitent pour une cohérence d'unité foncière un classement en UR ou à défaut en UJ.				
R249	Registre papier	GOUY SAINT ANDRE		Changement de zonage	Commune de GOUY-SAINT-ANDRE. Réclamation Sandrine et Sébastien Adam (le Clos de La Prairie) en référence à mon courrier ci-joint en date du 20 novembre 2025. Je souhaite apporter une précision :Étudier la compensation de classement UR d'une partie de la parcelle 349 par le déplacement équivalent en UJ de la parcelle 352 Merci. Sandrine et Sébastien Adam. Fait à Beaurainville le 21 novembre 2025	20251124_31_66		non	
R250	Registre papier	VACQUERIETTE-ERQUIERES		Changement de Zonage	Commune de VACQUERIETTE-ERQUIERES. Mme MARCHANT Marie-Madeleine est venue au nom de la SCI VACQUERIETTE pour demander un changement d'affectation du site << VAC-A >> classé au projet de PLUI en changement uniquement agricole pour du classement en bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour Habitat ou activité compatible avec le caractère agricole. Remis un document pour appuyer sa demande (extrait Kbis).	20251124_36_66	20251124_37_66		
R251	Registre papier	SEMPY		Changement de zonage	Commune de SEMPY M. et Mme MERLOT Hugues sont venus vérifier le classement de la parcelle B914, ils constatent que celle-ci est classée en Agricole. Ils rappellent l'ancien classement qui était en partie urbanisable à construire. Ils demandent à retrouver deux parcelles à diviser de 1000 m² chacune en UR pour participer au développement de la commune. Ils complètent cette contribution en précisant qu'un jeune ménage était sur le point de déposer un PC. Contribution numérique le 13 novembre 2025 sous << hugues.magnes@gmail.com >>.				
R252	Registre papier	AUBIN SAINT VAAST		Changement de zonage	Commune de AUBIN-SAINT-VAAST. Le contributeur est venu se renseigner sur le classement de ses parcelles en expliquant son étonnement du déclassement de U en N. A ce titre, elle donne des exemples où elle constate une amélioration pour le propriétaire. Le contributeur remet un document de deux pages.	20251124_34_66	20251124_32_66		
R253	Registre papier	AUBIN SAINT VAAST		Changement de zonage	Commune de AUBIN-SAINT-VAAST. M. VAN NIEKERK William est venu remettre au CE le complément de contribution suivant.	20251124_34_66	20251124_33_66	non	
R254	Registre papier	MARENLA		Changement de zonage	M. et Mme BOITREL Annie et Hubert ont hérité d'une parcelle constructible sur la partie proche de la rue. Ils constatent que cette parcelle est maintenant classée en N sur la commune de MARENLA numéro D374. Ils souhaitent qu'elle repasse constructible afin de la vendre dès que possible. A défaut classer en jardin UJ la partie en continuité de la zone urbaine afin de pouvoir développer un verger et jardin potager. 38 route du chêne rond 91460 boitrelannie@aol.com.				

Numéro de Contribution	Provenance	Organisme	Ville	Objet de la contribution	Texte de la contribution	Pièce jointe 1	Pièce jointe 2	Pièce jointe 3	Pièce jointe 4
R255	Registre papier		MARENLA	Changement de zonage	Commune de MARENLA. M. DOUCHET Yves est venu consulter le classement de la parcelle D356, il constate un classement Agricole, il demande un classement en UR en continuité de l'enveloppe urbaine contiguë.				
R256	Registre papier		MARANT	Changement de zonage	Commune de MARANT. Mme TESSE LECOSIER est venu consulter le classement de la parcelle A378. Elle constate sa division en deux zonage UR et N. Le projet est de bâtir une habitation sur la propriété afin de prévoir l'hébergement de deux ascendants de 89 ans et 70 ans indépendamment de l'habitation principale. Elle souhaite un reclassement de la partie N en prolongement de l'enveloppe urbaine sur 5 à 6 mètres de profondeur. Elle souhaite avoir la confirmation de construire une habitation sur pilotis sur la zone UR entre 0,60 m ou porté à 2,5 m pour passage de voitures.				
R257	Registre papier		AIX EN YSSAR	Changement de zonage	Commune de AIX-EN-ISSART. M. SOUFFRIN Arnaud est venu vérifier le classement des parcelles B862 et B255. Il constate un classement en N, situation qui rend l'exploitation agricole difficile car impossible de construire des bâtiments agricoles voir de les agrandir. Le projet du contributeur est de réaliser un hangar d'une plus grande superficie car l'existant est devenu vétuste, l'exploitant agricole ne dispose pas de parcelle contiguë à l'exploitation pouvant recevoir le hangar. Il demande le reclassement des parcelles B 862 et B255 en Agricole.				
R258	Registre papier		CAPELLE LES HESDIN	Changement de zonage	Commune de CAPELLE-LES-HESDIN. M. BRIFFAUT Philippe est venu se renseigner sur le classement de sa parcelle D266, il constate un classement en A. Le contributeur souhaite réaliser une maison d'habitation pour cela il est nécessaire de reclasser une partie de cette parcelle (1500 m²) dans la continuité de l'enveloppe UR en front-à-rue de la rue Neuve après la parcelle D258 au n°430. A défaut, un classement en UJ pour au moins pouvoir s'investir en jardin potager.				
R259	Registre papier		BOUIN-PLUMOISON	Changement de zonage	Commune de BOUIN-PLUMOISON. M. FIOLET est venu compléter sa contribution déposée en permanence de Filièvres le 18 novembre 2025. Il est venu confirmer sa volonté du classement en UR en vue d'une vente rapide dès l'approbation du PLU. Le contributeur évoque son âge de 74 ans et n'a plus envie de gérer ce foncier. Voir complément de contribution page 10.	20251124_37_68			non
R260	Registre papier		ROLLANCOURT	Changement de zonage	Commune de ROLLANCOURT. Mme MARTIN (directrice) est venue pour le compte de l'établissement << Maison Familiale et Rurale >> afin de vérifier le zonage de la parcelle C 330 propriété de la maison familiale, en vue de pouvoir y installer un bâtiment scolaire en substitution du bâtiment actuel qui se trouve en location sur la propriété du << château de Rollancourt >>. Il est souhaité de reclasser le zonage de la parcelle C330 en UR ou à défaut en Ueq car il n'y a à priori aucune autre disposition de classement pour accueillir l'établissement dans le règlement PLUIH.				
R261	Registre papier		LOISON-SUR-CREQUOISE	Changement de zonage	Commune de LOISON-SUR-CREQUOISE. M. DELOBEL Hubert est venu consulter les zonages en classement des parcelles C548 classée A du fait de la ferme , C432 classée A. Le contributeur est parti dépité notamment pour la parcelle C432 où il aurait souhaité au moins une prolongation de l'enveloppe urbaine sur la partie en front de rue.				
R262	Registre papier		AIX-EN-YSSART		Commune de AIX-EN-ISSART. M. LEROY Étienne est venu constater le classement de la parcelle B 157 qui était urbanisable en partie sur la carte communale actuelle. Elle ne l'est plus car classée Agricole sur la totalité dans le projet de PLUIH. Il souhaite un classement UR sur 2000 m² dans le prolongement des parcelles B 155 et 156 occupées par le presbytère. A défaut il souhaite un classement en UJ sur le long de la route jusqu'au croisement.				
R263	Registre papier		OFFIN	Changement de zonage	Commune de OFFIN. Mme PICHÉREAU est venue constater le classement des parcelles ZC13, ZC14 qui dans le projet de PLUIH sont reprises en N. Le contributeur est un peu dépité car c'est parcelles ont été classées en terrain constructible à grand frais. Une héberge l'habitation de Mme PICHÉREAU, la seconde est dédiée à son fils unique pour y construire sa résidence principale. Ce classement en N ne permet pas l'accomplissement du projet. Ce couple septuagénaire rencontre des difficultés liées à la santé précaire et ce projet de vie permettrait au fils de venir épauler ses parents en toute proximité. Le couple sollicite une révision du classement en UR ou à défaut un classement en UJ jardin afin de pouvoir accueillir son fils et réaliser un jardin d'agrément et potager avec extension de l'habitation.				
R264	Registre papier		BEAURAINVILLE	Changement de zonage	Commune de BEAURAINVILLE. M. VALLIERE Jean-Pierre est venu se renseigner sur le classement des parcelles D1307 et D101, il constate qu'elles sont reprises en zonage A. Il sollicite qu'elles soient reprises en UR sur une profondeur de 50 m maximum afin de l'offrir en terrain à bâtir, il souligne que la parcelle 101 est en indivision.				
R265	Registre papier		BEAURAINVILLE	Changement de zonage	Commune de BEAURAINVILLE. M. BERNARD Philippe est venu se renseigner sur :1) le classement des parcelles AJ 23, 27 en indivision sont reprises en N. Le contributeur souhaite qu'elles reprennent l'ancien classement en zone constructible UP ou à défaut en UJ.2) la zone paysagère << fenêtre paysagère TVB >> est incompréhensible dans un tissu urbain dense. Le contributeur souhaite avoir des explications et justification de ce choix car placé uniquement sur ses parcelles.3) prairie à enjeux : le contributeur attire l'attention que la zone décrite sur la parcelle A86 en << prairie à enjeux >> n'est pas bien positionnée ni dimensionnée au reflet de la réalité car ce zonage englobe des taillis et terre à labour.4) éléments de patrimoine à protéger : le contributeur souhaite des explications et justifications sur ce classement dans les parcelles concernées 35, 84, 85, 37, 35, 36 section C				
R266	Registre papier		FILLIEVRES	Changement de zonage	Commune de FILLIEVRES. Mme RENONCOURT Estelle est venue se renseigner sur le classement des parcelles A319, 318, 317, 320, 321, 322, 684, 325, 312 actuellement classées en Agricole au projet de PLUIH mais assorties d'une contrainte de prairie à enjeux à protéger. Ces prairies sont des espaces d'élevage d'ovins labellisé Bio donc pas de traitement phytosanitaire. Ce classement en prairie et néfaste à l'usage actuel de pâture avec le besoin d'établir des abris et bergeries dans les différents espaces.2) concernant la parcelle A345, elle est présentée de façon identique aux précédentes qui de plus est en partie boisée et avec une autre moitié en clairière, pour cette dernière une demande de classement en Agricole et souhaitable3) pour la parcelle A684 contiguë à la parcelle 322, la contrainte prairie remarquable pose également souci pour la modification des bâtiments pour leur mise aux normes4) sur les parcelles A319, 317 se trouve une grange historique (1780) qui présente un intérêt patrimonial et nécessite pour sa conservation un changement de destination à ce titre le contributeur demande un classement en << bâtiment pouvant faire l'objet de changement de destination >> (couleur bleu).				
R267	Registre papier		CONTES	Changement de zonage	Commune de CONTES. M. THERON Jean est venu se renseigner sur le classement des parcelles C75 et 517, 528. Il constate leur classement en zone A. Le contributeur souhaite un classement en UR dans la continuité de l'enveloppe urbaine, à défaut il souhaite un classement en UJ afin de pouvoir développer un projet horticole ou arboricole indépendant d'un classement agricole. Concernant les parcelles C1050, 1049, 1045, 1051, 1052, il souhaite un classement UR ou à défaut en UJ pour les mêmes raisons que précédemment.				
R268	Registre papier		CAMPAGNE-LES-HESDIN	Changement de zonage	Commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN. M. GRESSION Frédéric est venu consulter le classement de la parcelle AL48, il constate qu'elle est classée pour partie en urbain UP et pour la seconde partie en N. Afin de développer un projet de jardin d'agrément, potager et arboriculture il souhaite un classement en UP en totalité ou en partie ou à défaut en UJ.				
R269	Registre papier		AUBIN-SAINT-VAAST	Changement de zonage	Commune de AUBIN-SAINT-VAAST. Mme DELFOSSE Valérie a souhaité remettre ce courrier au CE."Propriétaire des parcelles AC 34 et AC124 Commune d' Aubin ST VAAST où se situe ma résidence principale.Sur le nouveau projet proposé la parcelle AC124 n'est plus constructible sans aucune raison apparente.Ce déclassement impact mes projets suite à un réaménagement de mon terrain dans les mois à venir.Est il possible de garde ce terrain constructible où par défaut le passer en Zone Jardin."	20251124_42_65			non